ANNEXE 32

Plaquettes de communication

Comment a été déterminé l'aléa de référence?



L'aléa de référence est défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un événement centennal.

Les classes d'aléa retenues sont tirées de l'expérience des crises d'inondations passées.

Les cartes d'aléa sont réalisées, pour chaque commune à l'échelle 1/5000è et sur fond cadastral.

Les étapes à venir

AUJOURD'HUI

> Réunions publiques d'information à Desvres et Boulogne-sur-Mer : les 19 et 20 juin 2018

A VENIR

- > Prise en compte de la nouvelle connaissance sur le risque inondation pour l'instruction des actes d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, ...)
- > Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire
- > Enquête publique et approbation du plan prévue en 2019

Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations

Contact DDTM: ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr

Site internet des services techniques de l'État dans le Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr

Assurance: www.mrn.asso.fr



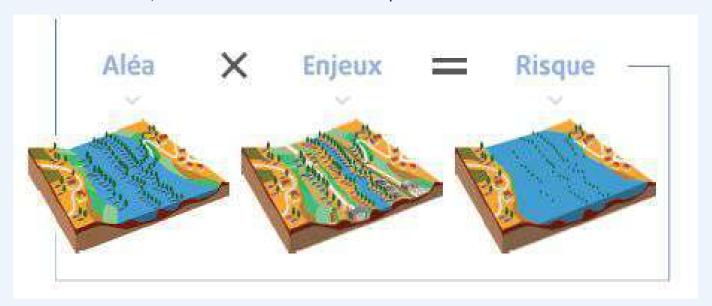
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais 100 avenue Winston Churchill CS10007 — 62022 Arras Cedex Tél.: 03 21 22 99 99

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA LIANE ET DU WIMEREUX



Qu'est-ce qu'un risque?

Le risque résulte de la rencontre entre un aléa (phénomène aléatoire naturel) et un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte pour les PPRI de la Liane et du Wimereux portent sur les inondations par débordement de la Liane, du Wimereux et de ses affluents et par ruissellement.





CS10007 - 62022 Arras Cedex Tél.: 03 21 22 99 99 Fax: 03 21 55 01 49

Les communes concernées sur la Liane

Alincthun Baincthun Boulogne-sur-Mer

Double-Sui-Me

Bournonville Brunembert

Carly

Colembert

Condette

Crémarest

Desvres

Echinghen
Equihen-Plage

Henneveux

Hesdigneul-lès-Boulogne

Hesdin-l'Abbé

Isques

La Capelle-lès-Boulogne

Longfossé Longueville

Lottinghen

Menneville

Nabringhen

Nesles

Outreau

Quesques

Questrecques

Saint-Etienne-au-Mont

Saint-Léonard

Saint-Martin-Boulogne

Saint-Martin-Choquel

Samer

Selles

Tingry

Verlincthun

Vieil-Moutier

Wierre-au-Bois

Wirwignes

Les communes concernées sur le Wimereux

Alincthun Baincthun

Bellebrune

Belle-et-Houllefort Boursin

Colembert

Conteville-lès-Boulogne

Crémarest Henneveux La Capelle-lès-Boulogne

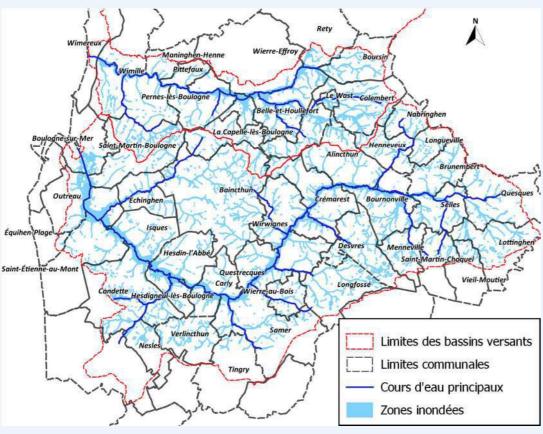
Le Wast

Maninghen-Henne Pernes-lès-Boulogne

Pittefaux Rety

Saint-Martin-Boulogne

Wierre-Effroy Wimereux Wimille



Les objectifs du PPRI

- Renforcer la connaissance des zones inondées sur le territoire
- Réglementer l'aménagement des secteurs situés en zones inondables
 (PPRI annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique)
- Diminuer la vulnérabilité du territoire

La portée du PPRI

Le PPRI vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable, ...). Le PPRI n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites. Le PPRI, après approbation est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

Pont-de-Briques, novembre 2009





Saint-Léonard, novembre 2012



Conteville-lès-Boulogne, novembre 2009





Wimille, janvier 2015

L'aléa de référence

L'aléa de référence correspond à un phénomène ayant une probabilité de survenance de 1 sur 100 chaque année.

	SUR L'ANNÉE PROCHAINE	SUR LES 30 PROCHAINES ANNÉES	SUR LES 100 PROCHAINES ANNÉES
ÉVÈNEMENT	1 possibilité	1 possibilité	2 possibilités
CENTENNAL	SUF 100	sur 4	sur 3

S'il existe un événement historique dont la période de retour est supérieure à un événement centennal, cet événement historique est retenu comme aléa de référence.

Sur les bassins versants de la Liane et du Wimereux, les événements récents sont ceux de novembre 2009, novembre 2012, janvier 2015 et novembre 2016. Ils ont une période de retour d'environ 10 ans, avec une cumul de pluie sur la journée d'environ 50 mm soit 50 L/m². Ces événements n'étant pas de période de retour centennale, une pluie centennale de 80 mm soit 80 L/m² tombée en une journée a été retenue.

L'événement centennal est construit en reproduisant les hauteurs d'eau et vitesses qui se produiraient si cette pluie centennale s'abattait aujourd'hui sur le territoire.

Le PPRi

Plans de Prévention des Risques d'inondation de la Liane et du Wimereux



Qu'est-ce qu'un risque?

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte par les PPRi de la Liane et du Wimereux concernent le débordement des cours d'eau et le ruissellement.



Quelle est la portée du PPRi

Le PPRi vise à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et y réglementer l'urbanisation actuelle et future (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable...). Le PPRi n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, un certain nombre de constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits.

Le PPRi, après approbation, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous. Il permet de garantir le niveau d'indemnisation en cas de sinistre ayant pour origine une inondation liée à un phénomène visé par le PPRi.

Les objectifs du PPRi

- Interdire les constructions futures dans les zones exposées au risque le plus fort.
- 2. Préserver les zones d'expansion de crue.
- 3. Réduire la vulnérabilité des constructions existantes et futures, en zone inondable.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais 100, avenue Winston Churchill CS 10 007 – 62 022 Arras



LES COMMUNES CONCERNÉES

PPRI de la Liane

Alincthun Menneville Baincthun Nesles Boulogne-sur-Mer Outreau Bournonville Quesques Brunembert Questrecques Carly Saint-Etienne-au-Mont Condette Saint-Léonard Cremarest Saint-Martin-Boulogne Saint-Martin-Choquel Desvres Echinghen Samer Henneveux Selles Hesdigneul-les-Boulogne **Tingry** Hesdin l'Abbé Verlincthun

Hesdin l'Adde Verincthun Isques Vieil-Moutier Longfossé Wierre-au-Bois Lottinghen Wirwignes

PPRI du Wimereux

Alincthun
Bellebrune
Belle-et-Houllefort
Boursin
Colembert

Rety Saint-Martin-Boulogne Wierre-Effroy

Maninghen-Henne

Pittefaux

Pernes-les-Boulogne

Conteville-les-Boulogne Le Wast

Wimille

L'aléa de référence

Pour élaborer un PPRi, il faut définir les zones qui seront impactées par une inondation importante. Cela s'appelle « l'aléa ».

Or, de multiples phénomènes différents peuvent se produire chaque année : chaque pluie possède une durée et une intensité propre. C'est pourquoi le PPRi s'appuie sur un phénomène bien précis appelé « évènement de référence » du PPRi.

D'une manière générale, l'évènement de référence dans le cadre d'un PPRI est soit une pluie centennale, c'est à dire ayant 1 possibilité sur 100 de se produire chaque année, soit une pluie historique si cette dernière est d'occurence supérieure à 1 possibilité sur 100 et si elle est suffisamment documentée.

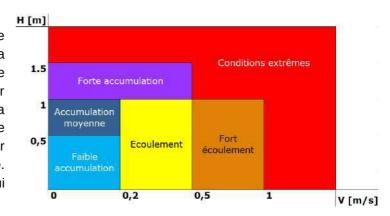
L'étude des phénomènes historiques a conclu à l'absence d'évènement historique suffisamment documenté supérieur à la pluie centennale dans le cadre de ces PPRi.

	Sur 1 an	Sur 30 ans (continus)	Sur 100 ans (continus)
Pluie décennale (fréquente)	10% ou 1 possibilité sur 10	96% soit quasiment certain de voir ce type de crue 1 fois en 30 ans	100% soit la certitude de voir cette crue au moins une fois
Pluie centennale (rare)	1% ou 1 possibilité sur 100	26% ou 1 possibilité sur 4	63% ou 2 possibilité sur 3
Pluie millennale (exceptionnelle)	0,1% ou 1 possibilité sur 1000	3% ou une possibilité sur 33	10% ou 1 possibilité sur 10

L'évènement de référence du PPRi est donc une pluie centennale modélisée.

Comment a été déterminé l'aléa de référence ?

L'étude des zones inondées lors de l'évènement de référence permet de définir l'aléa de référence. Cet aléa a été déterminé via un système de simulation mathématique (modèle). La pertinence de ce modèle a été vérifiée par rapport aux inondations connues avant de servir à la représentation de l'aléa de référence. Ce modèle permet de déterminer en tout point du territoire la hauteur atteinte par l'inondation ainsi que la vitesse à laquelle l'eau s'écoule. Ces données permettent de construire une grille d'aléa qui sert à la représentation de l'aléa de référence.



Les enjeux

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement, menacés par l'aléa de référence, susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

Dans les zones affectées par l'aléa de référence, deux secteurs sont identifiés :

- Les EU: Espaces Urbanisés. Ce sont des espaces de bâti plus ou moins dense, des espaces urbains étendus
- Les ENU: Espaces Non Urbanisés. Ce sont tous les espaces qui ne sont pas en EU. On y trouve notamment des zones naturelles et agricoles, les friches non bâties, le bâti isolé...

Cette distinction est nécessaire car le PPRi ne réglemente pas de la même manière l'urbanisation selon que le projet se situe en EU ou en ENU.

Les cartes d'aléa et d'enjeux sont réalisées pour chaque commune à l'échelle 1/5000 et sur fond cadastral. Ces cartes sont disponibles sur le site des services de l'État :

www.pas-de-calais.gouv.fr

À la rubrique : Politiques publiques > Prévention des risques majeurs > Plans de prévention des risques > PPRN Inondation en cours

Le zonage réglementaire

Le zonage réglementaire est la traduction graphique de la notion de risque. Il résulte de la superposition de la carte des aléas avec la carte des enjeux.

Aléa



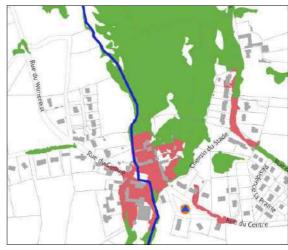
Extrait d'une carte d'aléa





Extrait d'une carte de zonage réglementaire

Enjeux



Extrait d'une carte d'enjeux

Les grands principes de prévention qui sont appliqués pour l'élaboration du zonage et du règlement du PPRi sont les suivants:

- Ne pas augmenter le risque, en interdisant toute nouvelle construction dans les zones les plus exposées au risques;
- Préserver les zones d'accumulation et d'écoulement actuelles afin de ne pas aggraver l'impact des inondations ;
- Pour les zones aménagées, réduire la vulnérabilité de l'existant et des constructions futures vis-à-vis des inondations.

Le **zonage réglementaire** établit la cartographie du risque sur le territoire selon la grille suivante :

And a	Enjeux		
Aléa	Espaces Non Urbanisés (ENU)	Espaces Urbanisés (EU)	
Conditions extrêmes	Vert foncé	Rouge	
Forte accumulation et Fort écoulement			
Accumulation moyenne et Ecoulement	THE RESERVE	Bleu	
Faible accumulation	Vert clair		
Toute partie du territoire située en dehors des zones ci-dessus	Blanc		

Les étapes à venir

Le projet de PPRi est en cours de finalisation et fera l'objet d'une concertation préalable entre les services de l'État, les collectivités et les associations (consultations officielles). Les habitants concernés pourront s'exprimer officiellement au moment de l'enquête publique.

Comité de concertation **Consultations** officielles

Enquête publique

Approbation par arrêté préfectoral Annexion au document d'urbanisme

Le principe du zonage réglementaire

Comme indiqué précedemment, les règles d'urbanisme definies par le règlement du PPRi poursuivent des objectifs différents selon les zones définies par le zonage réglementaire.

5 zones définies en fonction des objectifs

Zones vert foncé et verte

- préserver leurs capacités de stockage et d'expansion
- ne pas implanter de nouvelles activités ou de nouveaux logements
- réduire la vulnérabilité des enjeux existants
- permettre la poursuite de l'activité agricole existante

Zone rouge

- interdire les nouvelles constructions et ne pas créer de nouveaux logements
- réduire la vulnérabilité des enjeux existants
- permettre les transformations de l'existant qui améliorent la situation

Zone bleue

- préserver la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée.
- permettre les transformations de l'existant qui améliorent la situation.
- réduire la vulnérabilité des enjeux existants

Zone blanche

- ne pas augmenter les phénomènes actuels

Un règlement par zone

Des objectifs particuliers sont définis pour chaque zone. Au regard de ces objectifs, sont précisés par zone :

- Les constructions interdites,
- Les constructions admises sous réserve du respect de prescriptions,
- Les mesures à appliquer aux biens et activités existants,
- Les mesures générales incombant aux particuliers, aux collectivités, aux activités

Questions / réponses

Je suis situé en zone inondable, j'envisage de surélever mon terrain d'un mètre. Serai-je toujours exposé aux risques ?

Le PPRi interdit tout remblai en zone inondable. Les seuls remblais autorisés sont ceux visant à mettre en sécurité de nouveaux biens (surélévation par rapport à la hauteur d'eau). Quelles sont les conséquences financières en cas de vente de mon habitation située en zone inondable ?

Ces conséquences sont liées à la présence de ce bien en zone inondable et non au PPRi.

L'impact du PPRi n'est pas démontré à long terme.

Pourquoi suis-je en zone inondable alors que je n'ai jamais été inondé ?

Le périmètre de la zone inondable est basé sur un aléa de référence centennal (100ans).

Les études menées concluent à l'absence, de mémoire d'homme, d'évènement supérieur ou égal à cette période de retour.

Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter les informations

Contact DDTM: ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr

Site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr

Assurance: www.mrn.asso.fr

ANNEXE 33

COCON 6 7 septembre 2020



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'Environnement / Unité gestion des risques

Affaire suivie par : Valérie Ziolkowski

03 21 21 90 62

valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Préfecture de Boulogne : Affaire suivie par : Marion Podevin 03 21 99 49 18

marion.podevin@pas-de-calais.gouv.fr

BOULOGNE SUR MER, le 22 Juillet 2020

La sous-préfète de Boulogne-sur-Mer

à

Destinataires in fine

OBJET : Plans de Prévention des risques d'inondation de la Liane et du Wimereux

Dans la perspective du lancement des enquêtes publiques des Plans de Prévention du Risque Inondation du Wimereux et de la Liane qui auront lieu respectivement du 28 septembre au 5 novembre 2020 et du 26 octobre au 3 décembre 2020, je vous convie à une réunion que je présiderai, accompagnée des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

Lundi 7 septembre 2020 à 18h00
Salle du Conseil
à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
1, Boulevard du Bassin Napoléon
Boulogne-sur-Mer

Lors de cette réunion, les travaux réalisés depuis le lancement de la procédure ainsi que les projets de plans qui seront soumis aux enquêtes publiques vous seront présentés.

Cette réunion sera également l'occasion de revenir sur les différents outils mobilisables en matière d'information, de prévention, de protection et de gestion de crise des risques naturels.

Dans le contexte sanitaire actuel, et afin de respecter les mesures de distanciation, je vous remercie de confirmer votre participation à cette réunion par mail à <u>valerie.zilkowski@pas-de-calais.gouv.fr</u> et de limiter votre présence à une personne par instance si possible.

La sous-préfète

Dominique CONSILLE

100, avenue Winston Churchill 62 022 ARRAS CS 10 007 Tél: 03 21 22 99 99







Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

AlincthunHenneveuxRéty

Baincthun
 Hesdigneul-les-Boulogne
 Saint-Etienne-au-Mont

Bellebrune
 Hesdin-l'Abbé
 Saint-Léonard

Belle-et-Houllefort
 Boulogne-sur-Mer
 Isques
 Saint-Martin-Boulogne
 Saint-Martin-Choquel

 Bournonville Longueville Samer Boursin Lottinghen Selles Brunembert Maninghen Henne **Tingry** Carly Menneville Verlincthun Colembert Nesles Vieil-Moutier Wierre-au-Bois Condette Outreau Conteville les Boulogne Pernes les Boulogne Wierre-Effroy

Cremarest
Desvres
Quesques
Wimille
Wirwignes

EchinghenQuestrecques

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Opale
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Desvres Samer
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
- Monsieur le Président de Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale
- Monsieur le Président du SYMSAGEB
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE du Boulonnais
- Monsieur le Président de la 6ème section des Wateringues
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie Côte d'Opale
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Monsieur le Président du Pôle Métropole Côte d'Opale
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Pas-de-Calais
- Université du Littoral Côte d'Opale
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service De l'Environnement
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer SAAT-CTCO
- Délégation à la Mer et au Littoral Service des Affaires Maritimes et du Littoral



LA GESTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS Information, prévention, protection et gestion de crise



La gestion des risques naturels majeurs

Objectif de la présentation :

- Replacer la démarche PPRN dans la politique nationale de gestion des risques naturels majeurs:
 - outil indispensable de la gestion des risques naturels majeurs
 - en compléments d'autres outils
- · Rappeler les outils existants et le rôle des différents acteurs



Les phénomènes naturels sont parfois imprévisibles

Les moyens de lutte contre les phénomènes naturels majeurs ne permettent pas d'éviter systématiquement tous les dommages

Solution:

Atténuer les conséquences des phénomènes en agissant sur 4 piliers :

- L'information
- La prévention
- La protection
- La gestion de crise



L'INFORMATION

Une connaissance approfondie et partagée pour mieux appréhender les phénomènes

- · Les études et les cartographies
- L'information préventive à travers le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- L'information sur les biens immobiliers





LA PRÉVENTION

La maîtrise de l'urbanisation pour limiter l'apport de nouveaux enjeux

- Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)
- Les documents d'urbanisme
- Les autorisations d'urbanisme





LA PROTECTION

La réduction du risque en agissant sur la vulnérabilité des enjeux

- Les travaux obligatoires du PPRi
- Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)
- Les financements (Fonds Barnier)





LA GESTION DE CRISE

L'anticipation des phénomènes extrêmes et leur gestion

• La surveillance (MétéoFrance)

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

- Les systèmes d'alerte (APIC, Vigicrue)
- L'organisation des secours (ORSEC, Plan communal de sauvegarde)
- L'après-crise : le retour d'expérience, l'indemnisation





Vos contacts :



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service de l'Environnement - Unité Gestion des Risques 100, avenue Winston Churchill 6-2022 ARRAS CS 10007 10.03.21.22.90.53 es datim-sde-risques@pos-de-calais.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

07/09/2020









Plans de Prévention du Risque Inondation des bassins versants du Wimereux et de la Liane

Comité de concertation 7 septembre 2020



- Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi)
- · Les PPRi des bassins versants du Wimereux et de la Liane
 - La connaissance historique
 - La définition des aléas
 - La définition des enjeux
 - Le zonage réglementaire et le règlement
 - La concertation
 - Les documents constitutifs du dossier PPRI
 - Les consultations officielles
 - Les enquêtes publiques



éunion de concertation 7 septembre 2020









u Wimoroux of do la Liano





Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi)

Objectifs généraux du PPRi

Les objectifs d'un PPR sont fixés par plusieurs circulaires ou notes techniques (1994, 1996, 2004, 2019), et par un décret de juillet 2019

- Renforcement de la connaissance des zones inondées pour des crues de référence (historiques ou centennales)
- <u>Réglementation de l'aménagement</u> des secteurs situés en zones inondables
 - Interdiction des constructions nouvelles à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts
 - Autorisations des constructions en zones d'aléas plus faibles en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité
 - Préservation des zones d'expansion de crue
- <u>Sensibilisation</u> des élus et de la population au risque inondation

Réunion de concertation 7 septembre 2020

Réunion de concertation 7 septembre 202



du Wimereux et de la Lian







lu Wimereux et de la Lia





Risque centennal

- Un aléa inondation est une inondation d'une gravité donnée associée à une probabilité
- « La crue de référence est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. »
- Crue centennale: 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année; statistiquement, 1 sur 4 sur 30 ans continus et 2 sur 3 sur 100 ans continus:

OCCURRENCE	Sur 1 an	Sur 30 ans (continus)	Sur 100 ans (continus)
Crue décennale (fréquente)	10%	96%	99,997% (~ 1/1)
Crue centennale (rare)	1%	26% (~ 1/4)	63% (~ 2/3)
Crue millénale	0,1%	3% (~ 1/33)	10% (~ 1/10)

Un PPRI, c'est ...

Un outil permettant de limiter voire d'interdire l'urbanisation dans les zones inondables

Le PPRi constitue une Servitude d'Utilité Publique

Il est annexé aux documents d'urbanisme (PLU, PLUi, carte communale...)

Il s'impose notamment aux autorisations d'urbanismes : permis de construire, certificat d'urbanisme

En cas d'incohérence entre les règles du PPRi et celles d'autres documents d'urbanisme (PLU notamment), ce sont les prescriptions les plus restrictives qui s'appliquent

Un PPRI ne prend pas en compte...

Les travaux de protection dimensionnés pour des phénomènes de période de retour inférieure à 30 ans (système d'endiguement, zones d'expansion de crue...): ils sont considérés comme « transparents » pour le phénomène de référence défini dans le PPRI (centennal au minimum).

Il ne prend pas en compte les phénomènes d'inondations d'origine anthropiques : débordement de fossé, sous-dimensionnement du réseau d'assainissement...

Le PPRI s'attache uniquement aux phénomènes naturels

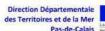
Un PPRI, ce n'est pas...

Le PPRI ne vise pas à définir un programme d'étude ou de travaux (systèmes d'endiguement, bassins, élargissements d'ouvrages ou de canalisations...) :

Ces études et travaux de lutte contre les inondations relèvent des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et sont portés par les collectivités.

Ces 2 démarches (PPRi et PAPI) sont indépendantes, ne visent pas le même objectif et sont complémentaires.







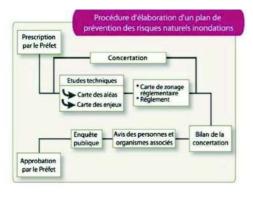


des Territoires et de la Mer

Direction Départementale Pas-de-Calais



Procédure d'élaboration du PPRi



Les PPRi des bassins versants du Wimereux et de la Liane



du Wimereux et de la Liane

des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





du Wimereux et de la Liane

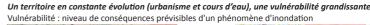
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

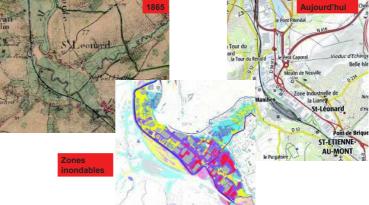


Pourquoi un PPRi sur le Wimereux et la Liane?

Un territoire en constante évolution (urbanisme et cours d'eau), une vulnérabilité grandissante Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène d'inondation











du Wimereux et de la Liane



L'historique de la procédure du PPRi du Wimereux

Prescription du PPRi du Wimereux le 30 août 2010 sur 12 communes

Enquête publique en 2012

• Avis défavorable de la commission d'enquête : la commune de Réty qui figurait sur la carte d'ensemble du zonage n'a pas été prescrite pour le PPRi

Relance de la procédure en 2014

- Etude hydraulique et hydrologique sur les 3 sous-bassins versants Slack/Wimereux/Liane et mise en cohérence
- Groupement de commande avec le Symsageb pour la réalisation du PAPI du Boulonnais et des 2 PPRi Liane et Wimereux
- Prescription du PPRi du Wimereux sur 14 communes le 17 juillet 2019
- Consultations officielles du PPRi en décembre 2019 /janvier 2020

L'historique de la procédure du PPRi de la Liane

- Prescription du PPRi sur 13 communes le 3 juin 1996
- Approbation du PPRi de la Liane le 16 février 1999
- Prescription de la modification du PPRi le 23 avril 2001 sur 4 communes
- Arrêté approuvant la modification du PPRi le 21 juillet 2004

Relance de la procédure en 2014

- Etude hydraulique et hydrologique sur les 3 sous-bassins versants Slack/Wimereux/Liane et mise en cohérence
- Groupement de commande avec le Symsageb pour la réalisation du PAPI du Boulonnais et des 2 PPRi Liane et Wimereux
- Prescription de la révision du PPRi de la Liane sur 32 communes le 17 juillet 2019
- Consultations officielles du PPRi en décembre 2019 /janvier 2020







Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Le périmètre d'étude

Le bassin versant du Wimereux

- Environ 77 km²
- Le Wimereux prend sa source à Colembert et se jette dans la manche après un parcours de 21 km
- 14 communes
- · Arrondissement de Boulogne
- 4 EPCI (CAB, CCDS, CC Pays d'Opale, CC Terre des 2 Caps)

Les phénomènes étudiés

- Débordement du Wimereux et des affluents
- Ruissellement



Le périmètre d'étude

Le bassin versant de la Liane

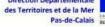
- Environ 244 km²
- La Liane prend sa source à Quesques à 101 m d'altitude et se jette dans la manche après un parcours de 36 km
- 32 communes
- · Arrondissement de Bouloane
- 2 EPCI (CAB, CCDS)

Les phénomènes étudiés

- Débordement de la Liane et des affluents
- Ruissellement















Méthodologie

Un travail mené en différentes phases...

- · Connaissance du territoire et des événements historiques
- Définition des aléas et délimitation des zones exposées au risque centennal
- Définition des enjeux impactés par les aléas
- Elaboration d'un projet de PPRi pour réglementer les projets nouveaux et définir les mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant

En concertation continue avec les acteurs du territoire

Le PPRi des bassins versants du Wimereux et de la Liane

La connaissance historique







Objectifs de cette phase

- Comprendre le fonctionnement hydraulique du bassin versant
- Localiser les zones inondées historiquement qui permettront de vérifier la pertinence de la modélisation le cas échéant
- Estimer la période de retour des phénomènes historiques

Sources mobilisées pour la collecte des informations historiques

- Informations archives DDTM62
- Questionnaires envoyés et entretiens avec les communes
- Contacts avec les acteurs techniques du territoire (Symsageb, Chambre d'agriculture, EPCI, CD, SANEF...)







Le Wast novembre 2000

du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





Plusieurs événements marquants anciens et récents

Exemple de la crue de novembre 2009

- Événement touchant plusieurs communes du Wimereux
- Nombreux débordements de cours d'eau
- 19 informations collectées





Conteville-lès-Boulogne novembre 2009

du Wimereux et de la Liane

des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Exemple de la crue de novembre 2012



Conclusions

- Les données récoltées ont permis un calage affiné des modélisations
- Pas d'événement centennal ou supérieur identifié en matière de débordement et de ruissellement : besoin de définir une crue théorique
- La même pluie a été appliquée (80 mm soit 80 L/m² en 24 h) pour le débordement et le ruissellement à l'ensemble des deux bassins versants



Les PPRi des bassins versants du Wimereux et de la Liane

La définition des aléas

Objectifs de cette phase

- Définir un événement centennal théorique en matière de débordement et de ruissellement et modéliser les aléas correspondants
- Avoir une approche fine des périmètres impactés
- Vérifier la pertinence des modélisations avec les événements historiques





Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Crue de novembre 2009

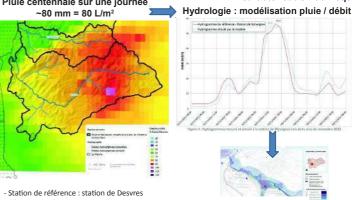
Exemple de calage hydraulique de la modélisation sur le Wimereux Comparaison avec les photos aériennes prises au cours de la décrue (27/11/2009 vers 16h30)

Commune de Wimille





Pas-de-Calais Caractérisation du risque Pluie centennale sur une journée ~80 mm = 80 L/m²



Répartition géographique des pluies déduite des images radar historiques

Zones inondables : modélisation hydraulique

du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Scénarios de référence

(T = 1000 ans)

du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



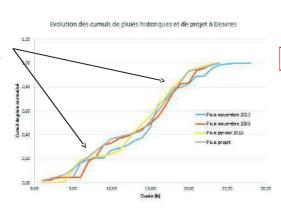
Scénarios reprenant la DI

Pluies de projet inspirées de pluies réelles

Pluies sur 24 h

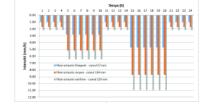
2 périodes intenses

Référence : Desvres



Bassin versant du Wimereux

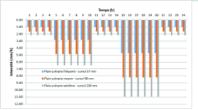
à Wimille (m³/s) (m3/s) Scénario fréquent 33 57 (T = 10 ans) Scénario moyen 64 - 71 82 (T = 100 ans) Scénario extrême 108 - 117



Bassin versant de la Liane

Scénarios reprenant la DI

	Débit de la Liane à Wirwignes (m³/s)	Débit modélisé (m³/s)	Cumul moyenné sur la bassin versant (mm)	Cumul à Desvres (mm)
Scénario fréquent (T = 10 ans)	57	63	45	57
Scénario moyen (T = 100 ans)	99 - 107	116	76,5	98
Scénario extrême (T = 1000 ans)	164 - 175	178	102	130



Précision de la donnée et de la modélisation

- Prise en compte du **niveau marin**
- Modélisation affinée (dite 2D) pour le phénomène de ruissellement
- Utilisation d'une **topographie fine** : Modèle Numérique de Terrain qui permet d'avoir une précision altimétrique de ± 10 cm
- Campagne de levés topographiques sur le Wimereux et la Liane et sur les affluents

Réunion de concertation 7 septembre 2020

33



du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



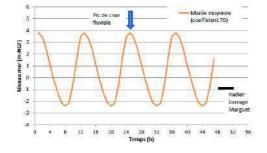
du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



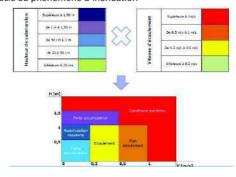
Pour les 2 cours d'eau prise en compte du niveau marin

- → Marée moyenne (coefficient 70 marée haute à 3,80 m NGF soit 8,2 CM)
- → Cycle des marées
- → Correspondance pic marée pic crue
- → Régulation du barrage Marguet sur la Liane



Cartographie de l'aléa

L'aléa est le résultat du croisement entre hauteurs et vitesses maximales, il traduit le risque associé au phénomène d'inondation



Réunion de concertation 7 septembre 202

3

PPR

du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



PPR |

du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

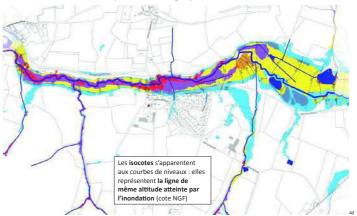


Plusieurs cartes produites par commune au 1/5000ème

- Carte des hauteurs maximales
- Carte des vitesses maximales
- Carte des aléas (issus du croisement entre les hauteurs et vitesses maximales)



Exemple de cartographie d'aléa











Conclusions

- Une bonne cohérence des modélisations avec les événements historiques constatés
- Des périmètres d'aléa très fins
- Des difficultés à faire comprendre que des zones qui n'ont jamais été inondées de mémoire d'Homme puissent l'être dans le PPRi



Réunion de concertation 7 septembre 2020

Les PPRi des bassins versants du Wimereux et de la Liane

La définition des enjeux

Réunion de concertation 7 septembre 2020



du Wimereux et de la Liane







lu Wimereux et de la Liand





Objectifs de cette phase

- Définir une méthodologie de définition des enjeux sur la base des guides techniques nationaux notamment
- Avoir une délimitation des enjeux adaptée au contexte territorial
- Avoir une délimitation fine des espaces urbanisés et non urbanisés (EU/ENU)

Méthodologie

- Découpage des enjeux sur l'emprise de l'aléa final
- Définition de classes urbaines par regroupement de parcelles présentant les mêmes caractéristiques
- Traitement des dents creuses en fonction de leur superficie
- Découpage de certains fonds de parcelle en fonction de leurs superficies et de l'agencement du bâti sur la parcelle
- Affinage des limites EU/ENU en concertation avec les communes et les EPCI

Reunion de concertation 7 septembre 2020

43

Réunion de concertation 7 septembre 202



du Wimereux et de la Liane







du Wimereux et de la Liane





Carte des enjeux

Espaces Urbanisés EU soumis à des prescriptions sur les constructions nouvelles en dehors de l'aléa fort

Espaces Non Urbanisés ENU où l'extension de l'urbanisation interdite

Les enjeux PPR sont à la base du zonage réglementaire, ils sont identifiés en complète indépendance des documents d'urbanisme

Détermination des enjeux Espaces Urbanisés

L'Espace Urbanisé est apprécié au travers de la réalité physique de l'urbanisation :

- Nombre de constructions existantes
- Distance du terrain en cause par rapport au bâti existant
- Contiguïté avec des parcelles bâties (dents creuses)





Enjeux PPR

Espace urbanisé

Espace non urbanisé

Réunion de concertation 7 septembre 2020

45







du Wimeraux et de la Lian



Détermination des enjeux Espace Non Urbanisés

Par définition, sont classées en **Espace Non Urbanisé** les zones qui ne sont pas définies comme Espace Urbanisé. Il s'agit des secteurs non ou peu bâtis comme :

les espace verts

- les terrains agricoles
- les zones boisées
- les terrains de sports
- les hameaux ou habitations isolées



Concertation avec les acteurs locaux du territoire ayant permis de définir :

- Les <u>parcelles construites</u> classées en ENU alors qu'elles sont (passage en EU)
- La cohérence des enjeux PPR avec les <u>projets urbains en cours et acceptés</u> (classement en EU)
- Traitement des <u>dents creuses</u>
- Les <u>enjeux complémentaires</u> pouvant faire l'objet d'une réglementation particulière (les zones d'activités par exemple)
- Les <u>enjeux vulnérables</u> en cas d'inondation (école, maison de retraite, ERP, réseaux de communication, site industriels, maisons de plain-pied, maison avec premier planche surélevé..)
- Les informations sur les <u>points stratégiques</u> à la gestion de crise (mairie, salle de sport, centre de secours...)



du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



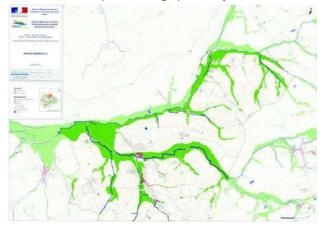
PPR

lu Wimereux et de la Lian

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Exemple de cartographie d'enjeux



Conclusions

- Un méthodologie partagée qui a permis un traitement homogène sur tout le bassin versant
- Une identification des enjeux vulnérables et des enjeux gestion de crise
- Une adaptation au contexte territorial : zones d'activités économiques
- Une appréciation fine des EU/ENU grâce à une concertation poussée
- L'impact du classement EU/ENU parfois mal apprécié : demandes de modification règulières



Réunion de concertation 7 septembre 2020

50









u Wimereux et de la Lian





Les PPRi des bassins versants du Wimereux et de la Liane

Le zonage réglementaire et le règlement

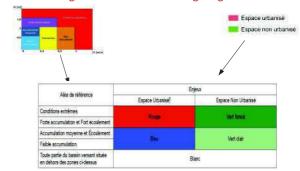
Objectifs de cette phase

- Elaborer un zonage réglementaire facilement applicable pour les services instructeurs
- Définir des règles adaptées au territoire et en adéquation avec les textes (circulaires et décret)
- Rédiger un règlement facile d'usage
- Rédiger un règlement qui laisse le moins de place à l'interprétation

Le zonage réglementaire, cartographie opposable du PPR, est



La méthodologie de définition du zonage réglementaire



Risque faible

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



PPR I du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer









du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais Renum



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



La cartographie du zonage réglementaire associée au règlement permet de définir les objectifs de prévention du PPRi

Zone rouge	 → Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert foncé	 → Préserver leurs capacités de stockage → Ne pas implanter de nouveaux enjeux → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert clair	 → Permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage → Ne pas augmenter l'aléa par ailleurs → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants

Zone bleue	 → Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée → Limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone blanche	→ Autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval

Objectifs qui sont déclinés dans le règlement

Règlement

- Il précise les règles s'appliquant à chaque zone (Rouge, Bleu, Vert foncé, Vert
- Il définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises
- Il définit les mesures applicables aux biens et activités existants
- Il édicte des prescriptions ou émet des recommandations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction

ion de concertation 7 septembre 2020



- Sur l'ensemble du territoire
- L'infiltration sur l'unité foncière devra être la solution recherchée afin de limiter les rejets dans le réseau des eaux pluviales.
- Tout rejet au milieu naturel ou au réseau d'eau pluvial est soumis à des limitations de débit de fuite : le débit de rejet maximal est fixé à 2 litres par seconde et par hectare de superficie artificialisée créée par le projet.
- Le volume minimal de stockage à mettre en œuvre sera alors de § m²_pour 100 m² de superficie artificialisée créée.



- Pas de cave, ni de sous-
- Remblai limité à la construction
- Construction au dessus de la cote de référence



- Aménagements prévus pour le maintien en état des fonctionnalités (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux)
- Volets électriques débrayables manuellement
- Citernes de produits polluants fixées ou situées au-dessus de la

eunion de concertation 7 septembre 2020

PPR |

du Wimereux et de la Liane





PPRI

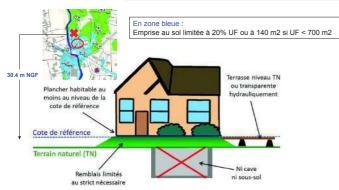
du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Quelques exemples

Constructions nouvelles à destination d'habitations



Si opération d'ensemble, étude montrant la non-aggravation du risque et compensation déblais/remblais

Réunion de concertation 7 septembre 2020

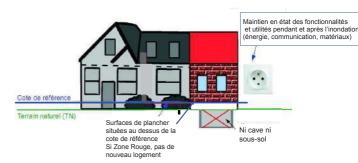
69

Quelques exemples

Extension d'habitation en Espace Urbanisé

En zone rouge : Emprise au sol de l'extension < 10 m2

En zone bleue : Emprise au sol totale (existant + extension) <20 % de l'unité foncière (si UF>700m2) ou limitée à 140 m² (si UF <700m2)



Réunion de concertation 7 septembre 2020

70



du Wimereux et de la Liane







du Wimereux et de la Liane





Quelques exemples de mesures de prévention de protection et de

sauvegarde:

- A destination des collectivités
 - Mesures obligatoires (2 5 ans)
- Affichage des cotes de référence
- Gestion des espaces publics
- Tenue d'un registre des personnes vulnérables
- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
- Réalisation d'un plan d'évacuation

Mesures recommandées

- Rehausse et balisage des voiries
- Installation d'éclairage autonome

A destination des activités économiques

Mesures obligatoires (2 - 5 ans)

- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
- Arrimage des citernes
- Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
- Fixation ou arrimage des caravanes et autres HLL
- Campings : information, alerte et évacuation
- Infrastructure réseau : maintien du service
- Opérations d'aménagement rural transparents hydrauliquement

Mesures recommandées

- Stock au-dessus de la cote de référence
- Clapets sur les exutoires de réseaux
- Activité agricole : réduction du ruissellement et de l'érosion des sols







du Wimereux et de la Liane



Quelques exemples de mesures de réduction de la vulnérabilité :

- Concerne l'existant et les particuliers
 - □ Mesures obligatoires (2 5 ans)
- Pour les habitations et les ERP de classe 3, réalisation d'une zone refuge en zones rouge, vert foncé
- Installation d'un détecteur d'eau en zones rouge, vert foncé
- Ouverture manuelle des ouvrants et portes en zones rouge et vert foncé
- Arrimage des cuves
- Mise en sécurité des piscines

Mesures recommandées

• Bâtiment : se référer au guide

• Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sûreté



vulnérabilité

Les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité sont définies selon le contexte de l'habitation.

Financement des mesures obligatoires de réduction de la

Le montant de ces mesures est limité à $10\,\%$ de la valeur vénale du bien exposé et sont subventionnables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier).

Les taux de financement sont :

- 80 % pour les biens à usage d'habitation
- 20 % pour les biens à usage professionnel (entreprises de moins de 20 salariés)



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais









Conclusions

- Un filtrage du zonage réglementaire pour supprimer les interfacts et ainsi faciliter l'application du document
- Une échelle de représentation identique à celle des documents d'urbanisme (PLU)
- Des règles adaptées au contexte territorial (changement de destination en vert clair vers ERP classe 1 et 2)
- Une rédaction qui utilise le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe) et des définitions précises des termes pour limiter l'interprétation
- Une rédaction concertée avec les services instructeurs des collectivités
- Une impossibilité de traiter tous les cas d'espèces



Les PPRi des bassins versants du Wimereux et de la Liane

La concertation



du Wimereux et de la Liane







du Wimereux et de la Liane





Un comité technique

Des acteurs techniques consultés pour donner un avis sur les livrables qui correspondent à leur domaine de compétences (11 réunions)

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hautsde-France
- l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- la Région des Hauts-de-France
- le SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France
- l'Agence de l'Urbanisme (BDCO)
- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS)
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C)
- La Communauté de communes Pavs d'Opale (CCPO)

Des commissions géographiques

Des communes en comité restreint consultées sur les documents (10 réunions)

- Maires et services des communes concernées
- EPCI
- Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale









Un comité de concertation

Une coordination assurée par le sous-préfet de Boulogne Des acteurs institutionnels consultés à chaque phase de l'étude 5 réunions de concertation avant les phases de consultations réglementaires (consultation officielle et enquête publique)

- les membres du COTECH
- les 14 communes du Wimereux et 32 communes de la Liane Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale
- CLE du SAGE du Boulonnais
- 6ème section des Wateringues
- chambre de commerce et d'industrie Côte d'Opale
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Pôle Métropolitain Côte d'Opale
- SDIS du Pas-de-Calais
- Université du littoral

Et de nombreuses réunions de travail avec les communes, les EPCI, le Symsageb, l'Agence de l'urbanisme de Boulogne

et 2 réunions publiques





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Des réponses apportées à toutes les remarques dans des livrables spécifiques

- Evolution des documents dans certains cas
- Si non prise en compte : explications

Pas de réponse individuelle mais les explications ont été fournies dans les livrables idoines adressés aux communes.

Livrable 17 "Analyse des remarques"

Des documents accessibles...

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risquesmajeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-valleedu-Wimereux



Des plaquettes d'information à disposition...





du Wimereux et de la Liane











Les PPRi des bassins versants du Wimereux et de la Liane

Les documents constitutifs du dossier

Le contenu du dossier PPRI

- Note de présentation
- Bilan de la concertation
- Cartes du zonage réglementaire au 1/5000^e par commune
- Cartes informatives (aléas, hauteurs, enjeux)
- Règlement







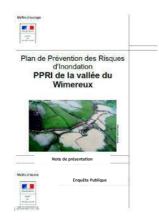




Note de présentation

Document obligatoire d'accompagnement du PPRI à vocation pédagogique qui explique :

- Le <u>cadre réglementaire</u> et les modalités d'élaboration du PPRI
- Le contexte géographique, historique...
- Les <u>modalités</u> de détermination des aléas et des enieux
- La <u>démarche</u> d'élaboration des documents du PPRI (zonage, règlement...)



Réunion de concertation 7 septembre 2020

Bilan de concertation

Document obligatoire qui fournit :

- L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et publiques
- Les courriers et les réponses apportées
- L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'État

Document vivant qui est amendé jusqu'à la fin de la procédure



Réunion de concertation 7 septembre 2020

PPR |

du Wimereux et de la Liane







du Wimereux et de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Documents informatifs

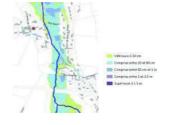
Cartes des aléas de la crue centennale

Cartes des hauteurs d'eau de la crue centennale









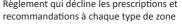
Cartes au 1/5000ème à la commune Cartes d'ensemble au 1/25000ème

Reunion de concertation 7 septembre 2020

Documents réglementaires

Cartes du zonage réglementaire au 1/5000ème pour chaque commune





Réunion de concertation 7 septembre 2020











du Wimereux et de la Liane





Les PPRi des bassins versants du Wimereux et de la Liane

Les consultations officielles

Les consultations officielles



- Avis des conseils municipaux des communes et communautaires notamment
- Les autres instances ont également été consultées pour information









Avis reçus PPRi du Wimereux :

- 3 avis par délibération (2 favorables, 1 avec réserves)
- 3 avis favorables sans délibération
- 18 avis réputés favorables (absence de réponse ou de délibération)
- 3 avis pour information

Avis reçus PPRi de la Liane :

- 7 avis par délibération (5 favorables, 1 défavorable, 1 avis avec réserves)
- 2 avis favorables sans délibération
- 29 avis réputés favorables (absence de réponse ou de délibération)
- 4 avis pour information

Le détail des avis, le contenu des observations et les réponses apportées seront disponibles dans le bilan de la concertation du dossier d'enquête publique Les remarques et observations formulées hors délibération doivent être reprises lors de l'enquête publique pour que le dossier puisse être modifié au moment de l'approbation le cas échéant

Les PPRi des bassins versants du Wimereux et de la Liane

L'enquête publique





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Enquête publique du Wimereux :

Du 28 septembre 2020 au 5 novembre 2020 inclus

Siège: Mairie de Wimille

Commissaire enquêteur : Monsieur Patrice GILLIO

Enquête publique de la Liane :

Du 2 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclus

Siège: Mairie de Saint Léonard

Commission d'enquête de 3 membres :

- Monsieur, Louis LEBON président
- Monsieur Gérard BOUVIER
- Monsieur Alain LEBEK





Le Wast

Les permanences pour le Wimereux

Wimille Maninghen-Henne Colembert Conteville-les-Boulogne Pernes-les-Boulogne Pittefaux Belle-et-Houllefort Saint-Martin-Boulogne



Hesdigneul-lès-Boulogne

La mise à disposition du dossier

• Un dossier papier dans les mairies où une permanence a lieu et en sous-préfecture de Boulogne

du Wimereux et de la Liane



Direction Départementale

des Territoires et de la Mer

Pas-de-Calais

- Un dossier numérique dans chaque mairie, en préfecture et sous-préfecture de Boulogne
- Un poste informatique mis à disposition en préfecture
- Site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : https://www.pas-decalais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-desrisques/PPRN-Inondation-en-cours
- · Registre numérique :

https://registre-numerique.fr/ppri-du-wimereux

https://registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane

Le dossier présenté lors de l'enquête sera identique au dossier des consultations officielles excepté pour le bilan de la concertation qui sera complété par les observations reçues lors de ces consultations











Les observations

- Registre papier dans les lieux de permanences et en sous-préfecture de Boulogne
- Courrier à l'adresse du président de la commission d'enquête
- Courrier électronique :

ppri-du-wimereux@mail.registre-numerique.fr ppri-de-la-liane@mail.registre-numerique.fr

· Registre numérique

https://www.registre-numerique/ppri-du-wimereux https://www.registre-numerique/ppri-de-la-liane

• Permanences téléphoniques



L'audition des maires

Au cours de cette enquête publique, l'ensemble des maires du bassin versant seront auditionnés afin d'émettre un avis sur le dossier

A cette occasion, les communes n'ayant pas pu délibérer lors des consultations officielles, pourront faire part de leurs observations à la commission d'enquête

Réunion de concertation 7 septembre 2020

ncertation / septembre 2020 99









Wimereux et de la Liane





Questions / réponses

laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr Valérie ZIOLKOWSKI – 03.21.22.90.62 valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr Service de l'Environnement – Unité gestion des risques ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr

Contact Prolog Ingénierie

Contacts DDTM 62 Laurent LATURELLE – 03.21.50.30.29

Fabien DOUSSIERE – 04.72.44.67.61 doussiere@prolog-ingenierie.fr

Site internet de la préfecture

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-vallee-du-Wimereux

Reunion de concertation 7 septembre 2020

101

Réunion de concertation 7 septembre 20





Merci pour votre attention





Liberté Égalité Fraternité

Service de l'Environnement / Gestion des risques Affaire suivie par : Valérie ZIOLKOWSKI 03 21 22 90 62

valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr

Référent Local : Marion PODEVIN 03 21 99 49 18

Boulogne-sur-Mer, le 09/10/2020

COMPTE-RENDU

OBJET : Réunion de concertation du 7 septembre 2020 PPRi de la Liane et du Wimereux

Président(s):

Dominique CONSILLE	Sous-Préfète de Boulogne
--------------------	--------------------------

Participants:

Pierre-Yves GESLOT	Adjoint au chef de service de l'environnement
Laurent LATURELLE	Responsable de l'unité gestion des risques
Valérie ZIOLKOWSKI	Adjointe au responsable de l'unité gestion des risques
Marion PODEVIN	Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
Christèle ALEXANDRE	Directrice du SYMSAGEB
Daniel PARENTY	Président du SYMSAGEB
Bertrand BODDAERT	Chambre d'agriculture
Olivier DELBECQ	Boulogne Développement Côte d'Opale
Nicolas COPPIN	Boulogne Développement Côte d'Opale
Arnaud DUSOULIER	SDIS 62
Patrick GILLIO	Commissaire enquêteur
Philippe DEGARDIN	CAB
Olivier BARBARIN	CAB
Patrick COPPIN	CAB
Ludovic LEMAIRE	Agence de l'Eau
Jimmy LEDRIN	Mairie de Boulogne-sur-Mer
Jean-Renaud TAUBREGEAS	Maire de Conteville-les-Boulogne
Pascal MATHIAS	Mairie de Saint-Martin-les-Boulogne
Joël FARRANDS	Mairie de Saint-Etienne-au-Mont
Didier LOUVET	Mairie de Belle-et-Houllefort
Serge QUETU	Mairie de Pernes-les-Boulogne
Sébastien CHOCHOIS	Maire d'Outreau
Didier PAQUES	Mairie de Tingry
Bertrand DUMAINE	Maire de Isques
Stéphane BOURGEOIS	Maire de Baincthun

131, Grande Rue – BP 649 62231 BOULOGNE-SUR-MER Cedex Tél: 03 21 99 49 49







Claude BAILLY	Maire de Samer	
Willy GOBERT	Mairie de Saint Léonard	
Mickaël FROISSART	Mairie de Baincthun	
Raymond LEJEUNE	Mairie de Desvres	
Guy FEUTRY	Maire de Nesles	
Jacques LANNOY	Mairie d'Echinghen	
Vincent LACHERE	Mairie de Bournonville	
Aimé HERDUIN	Maire de Carly	
Patrice FOLY	Mairie de Carly	
François BAILLIEU	Mairie de Carly	
Patrick BERNARD	Maire de Réty	
Hervé LECLERC	Mairie de Condette	
Philippe CLABAUT	Mairie de Selles	
Yan HENNEQUIN	Mairie d'Hesdigneul-les-Boulogne	
André LELEU	Mairie de Lottinghen	
Thierry BENTZ	Mairie de Hesdin l'Abbé	
Anita THOMAS	Mairie de Longfossé	

Madame la Sous-Préfète présente le contexte de la réunion ;

- Le comité de concertation s'est réuni la dernière fois le 5 février 2019 pour présenter aux élus en place les 2 projets de PPRi du bassin versant de la Liane et du Wimereux avant les phases importantes de consultation.
- Les consultations officielles se sont déroulées de fin décembre 2019 à mars 2020.
- Suite aux élections municipales, plusieurs communes du territoire ont connu un changement de majorité et de nouvelles équipes municipales se sont constituées.
- Les calendriers ont été bouleversés compte tenu du contexte « Covid-19 ».
- Les enquêtes publiques vont maintenant être lancées.

• L'ordre du jour de la réunion :

- Rappeler la position de l'outil PPR dans la politique nationale de gestion des risques naturels majeurs
- o Présenter les grandes phases d'élaboration des PPRi notamment aux nouvelles équipes et le travail de concertation réalisé
- Présenter les résultats des consultations officielles
- Présenter les modalités des enquêtes publiques à venir

2. Présentation par la DDTM

3. Échanges avec l'assemblée

Une première prise de parole porte sur la situation des personnes dont l'habitation située en zone inondable est inondée de manière récurrente. Il s'agit de constructions anciennes qui ont été autorisées à l'époque. Les personnes concernées et les élus veulent avant tout savoir ce qui est fait pour éviter ces inondations régulières.

Réponse : on hérite aujourd'hui de cette situation. Deux outils sont à notre disposition :

- Le PPRI qui permettra d'éviter les erreurs du passé en interdisant les constructions dans les zones à risque fort d'inondation ou en prescrivant des mesures pour en limiter les effets.
- Le deuxième outil est le PAPI qui a pour objectif de limiter les phénomènes d'inondation avec des travaux. La mise en œuvre des PAPI nécessite du temps (programme de travaux à définir) et coûte cher.

Il est demandé de faire un point sur l'état d'avancement du PAPI du Boulonnais :

Le SYMSAGEB indique que des démarches sont en cours avec la profession agricole (SAFER) pour dégager du foncier dans le but de réaliser les ouvrages prévus au PAPI.

Une étude a été engagée afin d'étudier finement l'implantation des ouvrages envisagés.

Le SYMSAGEB a également lancé une étude destinée à améliorer l'état des connaissances en matière de fonctionnement des cours d'eau du Boulonnais.

Le SYMSAGEB mène par ailleurs des actions de prévention et d'accompagnement des communes dans l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.

Dans ce cadre, un exercice de crise grandeur nature sera organisé prochainement sur la commune de Wimille.

Une autre intervention a concerné les modalités de l'enquête publique. L'arrêté préfectoral pour le PPRI de Wimereux est paru et les lieux, dates et horaires de consultation des documents y sont précisés. Le commissaire-enquêteur, Monsieur Patrick Gillio présent à la réunion pourra répondre à certaines questions du public.

Il est précisé par ailleurs qu'une réunion publique est également prévue, le mercredi 21 octobre à 18h salle du forum à Saint Léonard. (Hors réunion : en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19, cette réunion publique est annulée.)

Les dates d'enquête publique pour le PPRI de la Liane doivent être confirmées. Hors réunion : l'enquête publique aura lieu du 2 novembre au 10 décembre 2020 inclus.

Il est demandé par plusieurs élus et par le SYMSAGEB de ne pas dissocier PPRI et PAPI qui sont des démarches complémentaires, et par conséquent de pouvoir répondre aux questions sur le PAPI du Boulonnais lors de l'enquête publique et des réunions publiques sur les PPRI.

Réponse : cela peut être fait, mais il est important de bien rappeler que les deux démarches n'ont pas les mêmes objectifs et de ne pas perdre de vue la finalité de l'enquête publique et l'approbation des PPRI.

S'agissant du PPRI de la Liane, plusieurs maires indiquent que dans la mesure où de nombreuses communes ont été nouvellement intégrées, il serait peut-être utile de prévoir une réunion publique au moins sur le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer.

Réponse : cette question sera étudiée mais les délais d'organisation et les modalités de tenue des réunions publiques au regard de la situation sanitaire ne permettront peut-être pas de prévoir une réunion supplémentaire. La Sous-Préfète indique que pour les nouveaux élus notamment, des réunions peuvent être menées en bilatéral en cas de besoin pour bien expliquer la démarche PPR et examiner les points de difficulté. (Hors réunion : en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19, cette réunion publique n'a pas pu être organisée.)

Il est également demandé de rencontrer les entreprises de la zone d'activités de la Liane à Saint Léonard.

Réponse : Une réunion a déjà été organisée en Sous-Préfecture le 28 octobre 2019 avec le Club des entreprises de la Liane et une autre rencontre a eu lieu plus récemment avec une entreprise pour un projet dans la zone d'activités. Si besoin, les services de la sous-préfecture organiseront une nouvelle réunion associant les entreprises et la DDTM.

Enfin, le maire de Conteville-lez-Boulogne appelle l'attention sur un problème de permis de construire retiré pour la construction d'un carport à cause du risque d'inondation.

Réponse : les portés à connaissance des PPRI peuvent être parfois plus restrictifs que les règlements définitifs. Il faut regarder au cas par cas.

Conclusion de Madame la Sous-Préfète

• Le projet de PPRi du Wimereux sera soumis à enquête publique à compter du 28 septembre jusqu'au 5 novembre 2020, celui de la Liane sera soumis à enquête publique du 2 novembre au 10 décembre 2020.

- Chaque commune du bassin versant du Wimereux a été destinataire des dossiers, arrêtés et avis d'enquête la semaine précédente. Les dossiers de l'enquête publique du PPRi de la Liane seront déposés en mairie début octobre.
- Les élus sont invités à assurer une communication large auprès de leurs administrés et de veiller notamment à un affichage efficient des avis d'enquête dans les secteurs impactés pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer.
- L'approbation de chacun des deux PPRi est envisagée pour début 2021.

La Sous-Préfète,

Dominique CONSILLE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais 100 avenue Winston Churchill CS 10007 — 6 20 22 Arras Cedex Tel.: 03 21 22 99 99 Fax: 03 21 55 01 49

3/5, rue de Metz - 75010 PARIS Téléphone 01.45.23.49.77 Télécapie 01.42.46.82.03 prolog@prolog-ingenierie.fr



Accueil > Politiques publiques > Prévention des risques majeurs > Plan de prévention des risques > PPRN Inondation en cours > PPRN de la Liane > Information du public préalable à l'enquête publique

PPRN de la Liane

Phase 1 Diagnostic et fonctionnement du

Phase 2 Méthode et caractérisation des aléas

Phase 3 - Détermination des enjeux

Préconisation d'urbanisme

Projet de PPRI

Consultation officielle

Enquête publique

Information du public préalable à l'enquête publique

Information du public préalable à l'enquête publique

Mise à jour le 19/10/2020

Le comité de concertation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Liane s'est réuni le 7 septembre 2020 sous la présidence de Madame Dominique CONSILLE, sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Lors de cette réunion, le projet de PPRi a été présenté aux élus concernés, en vue de l'enquête publique dont il fera l'objet et qui se déroulera du 02 novembre 2020 au 10 décembre 2020 inclus.

Au regard des conditions sanitaires liées à la COVID-19 et du renforcement des mesures de prévention définies dans le département du Pas-de-Calais, les réunions publiques de présentation du document et de la procédure aux acteurs locaux et inverains préalables au démarrage de l'enquête publique sont annulées.

Cependant, le support de présentation de ces réunions est mis à disposition du public

> Information du public - format : PDF 🔚 📆 -3,51 Mb

de-calais.gouv.fr

Dans l'attente du lancement de l'enquête publique, les questions portant sur le déroulement de la procédure peuvent être adressées à <u>ddtm-sde-risques@pas-</u>







Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Liane



Information du public préalable à l'enquête publique

LE PPRI ET LA

GESTION DU RISQUE

Ordre du jour

- · Le PPRi et la gestion du risque inondation
- Un territoire vulnérable aux inondations
- · L'aléa de référence du PPRI
- Les enjeux du PPRi
- Le zonage réglementaire
- Le règlement
- · La concertation et l'enquête publique
- · Foire Aux Questions



PPRI du bassin versant de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calak





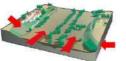
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Le risque inondation

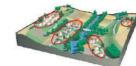






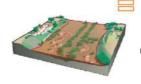


est un phénomène naturel aléatoire, combinaison d'une gravité et d'une probabilité



Les Enjeux

sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement



Le Risque

résulte de la rencontre entre un aléa et un enjeu



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



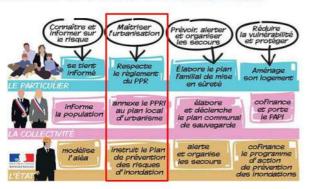
PPRI du bassin versant de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Les quatre piliers du risque

Le PPRI s'inscrit dans un ensemble de dispositif permettant de gérer le risque. Ces dispositifs concernent aussi bien l'État, que les Élus mais aussi les citoyens.



Le PPRi et la gestion des risques

Les PPRi est un outil de la gestion des risques qui entre dans le cadre de la **prévention**.

C'est un document d'urbanisme qui vaut **Servitude d'Utilité Publique** et dont le rôle principal est de permettre :

- de ne plus exposer de nouveaux biens vulnérables au danger
- · de ne pas augmenter l'aléa
- · d'assurer la sécurité des nouveaux projets
- · de réduire la vulnérabilité des biens existants



Saint-Léonard, nov. 2012





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Le PPRi et la gestion des risques

Le PPRi permet aussi :

- de sensibiliser les élus et la population au risque inondation
- d'informer sur le risque et d'aider à la décision pour l'aménagement de la commune
- d'annuler la modulation de franchise des assurances quand il est approuvé

Le PPRi et la gestion des risques

Un risque dit « centennal ».....

- · Un aléa inondation se caractérise par une gravité donnée associée à une probabilité
- La probabilité choisie, la « crue de référence » : « est la plus forte crue connue ou, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. »
- Crue centennale: 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année; statistiquement, 1 sur 4 sur 30 ans continus et 2 sur 3 sur 100 ans continus:

OCCURRENCE	Sur 1 an	Sur 30 ans (continus)	Sur 100 ans (continus)
Crue décennale (fréquente)	10%	96%	99,997% (~ 1/1)
Crue centennale (rore)	1%	26% (- 1/4)	63% (- 2/3)
Crue millénale (exceptionnelle)	0,1%	3% (~ 1/33)	10% (~ 1/10)

PPRI du bassin versant de la Liane

Direction Départementals des Territoires et de la Mer Pas-de-Calak





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Le PPRi et la gestion des risques

Un PPRI ne prend pas en compte...

Les **travaux de protection** dimensionnés pour des phénomènes de période de retour inférieure à 30 ans (système d'endiguement, zones d'expansion de crue...): ils sont considérés comme « **transparents** » pour le **phénomène de référence** défini dans le PPRI (centennal au minimum).

Les phénomènes d'inondations d'origine anthropiques : débordement de fossé, sous-dimensionnement du réseau d'assainissement...

Le PPRI considère uniquement les phénomènes naturels

Le PPRi et la gestion des risques

Un PPRI, ce n'est pas...

Un outil pour définir un programme d'étude ou de travaux (systèmes d'endiguement, bassins, élargissements d'ouvrages ou de canalisations...) :

Ces études et travaux de lutte contre les inondations relèvent des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et sont portés par les collectivités.

Ces 2 démarches (PPRi et PAPI) sont indépendantes et ne visent pas le même objectif. Elles sont néanmoins complémentaires.

PPRI du bassin versant de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Le PPRI et le PAPI : des outils complémentaires

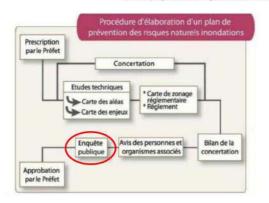


Les étapes de la procédure PPRi



12

Les étapes de la procédure PPRi





13

PPRI du bassin versant de la Liane

Direction Départementals des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



PPRI du bassin versant de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



1865

Aujourd hui

Four Pendd

I Tour du Reard

Tou

Pont-de-Briques, nov. 2009

Po

PPRI du bassin versant de la Liane

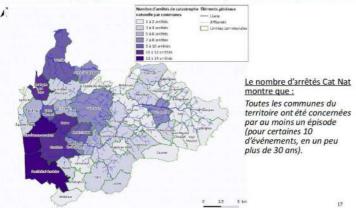
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS PPRI du bassin versant de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Arrêtés de catastrophe naturelle au titre des phénomènes d'inondation





Le bassin versant du boulonnais se décompose en 3 sous-bassins.

2 phénomènes d'inondation étudiés dans le cadre des études du PPRi de la Liane:

- le débordement des cours d'eau
- le ruissellement







Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Le périmètre d'étude

Le bassin versant de la Liane

- Environ 244 km²
- La Liane prend sa source à Quesques à 101 m d'altitude et se jette dans la monche après un parcours de 36 km
- 32 communes
- · Arrondissement de Boulogne
- · 2 EPCI (CAB, CCDS)





20

PPRI du bassin versant de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



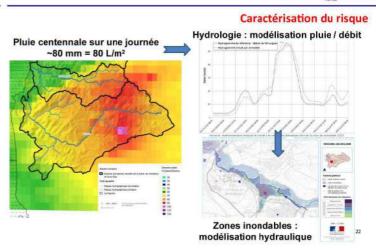


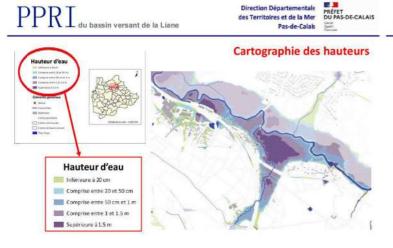
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

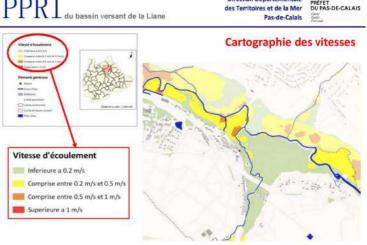
Direction Départementale

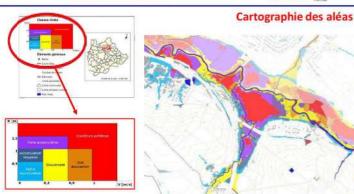
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS











La grille d'aléa permet de connaître le phénomène d'inondation le plus pénalisant sur le territoire entre la hauteur d'eau et la vitesse.





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calak



25



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Carte des enjeux

Espaces Urbanisés EU soumis à des prescriptions sur les constructions nouvelles en dehors de l'aléa fort

Espaces Non Urbanisés ENU où l'extension de l'urbanisation interdite

Les enjeux PPR sont à la base du zonage réglementaire, ils sont identifiés en complète indépendance des documents d'urbanisme

Détermination des enjeux Espaces Urbanisés

L'Espace Urbanisé est apprécié au travers de la réalité physique de l'urbanisation :

- · Nombre de constructions existantes
- · Distance du terrain en cause par rapport au bâti existant
 - · Contiguïté avec des parcelles bâties (dents creuses)



Enjeux PPR Espace urban



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





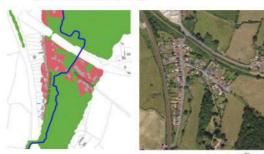
Direction Départementale PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Détermination des enjeux Espace Non Urbanisés

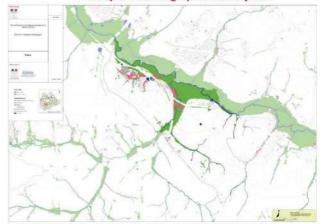
Par définition, sont classées en Espace Non Urbanisé les zones qui ne sont pas définies comme Espace Urbanisé. Il s'agit des secteurs non ou peu bâtis comme :

- les espace verts
- · les terrains agricoles
- les zones boisées
- · les terrains de sports
- les hameaux ou habitations isolées



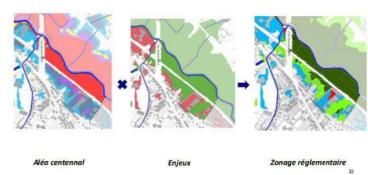


Exemple de cartographie des enjeux





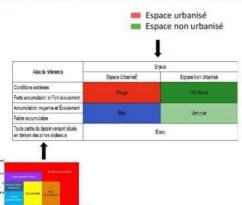
Le zonage réglementaire, cartographie opposable du PPR, est le croisement de l'aléa et des enjeux PPR



PPRI du bassin versant de la Liane

des Territoires et de la Mer

La méthodologie de définition du zonage réglementaire



res et de la Mer Pas-de-Calais Exemple de cartographie du zonage réglementaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





Règlement

- Il précise les règles s'appliquant à chaque zone (Rouge, Bleu, Vert foncé, Vert clair, Blamc)
- Il définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises
- Il définit les mesures applicables aux biens et activités existants
- Il édicte des prescriptions ou émet des recommandations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



La cartographie du zonage réglementaire associée au règlement permet de définir les objectifs de prévention du PPRi

Zone rouge	 → Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert foncé	 → Préserver leurs capacités de stockage → Ne pas implanter de nouveaux enjeux → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert clair	Permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage Ne pas augmenter l'aléa par ailleurs Réduire la vulnérabilité des enjeux existants

Zone bleue	 → Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée → Limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone blanche	→ Autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval

Objectifs qui sont déclinés dans le règlement

PPRI du bassin versant de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calak



PPRI du bassin versant de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





- L'infiltration sur l'unité foncière devra être la solution recherchée afin de limiter les rejets dans le réseau des eaux pluviales.
- Tout rejet au milleu naturel ou au réseau d'eau pluvial est soumis à des limitations de débit de fuite : le débit de rejet maximé est fixé à 2 litres par seconde et par hectare de superficie aréficialisée créée par le projet.
- Le volume minimal de stock mettre en œuvre sera alors de (m³ pour 100 m² de superficie





- Pas de cave, ni de sous
- Remblai limité à la construction
- Construction au dessus de la cote de référence



- prévus pour le en état (énergie
- de produits polluants

Quelques exemples

Constructions nouvelles à destination d'habitations



Si opération d'ensemble, étude montrant la non-aggravation du risque et compensation déblais/remblais



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





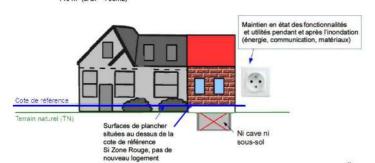
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Quelques exemples

Extension d'habitation en Espace Urbanisé

En zone rouge: Emprise au sol de l'extension < 10 m2 En zone bleue : Emprise au sol totale (existant + extension) <20 % de l'unité foncière (si UF>700m2) ou limitée à 140 m² (si UF <700m2)



Exemples de mesures de prévention de protection et de sauvegarde

A destination des collectivités

□ Mesures obligatoires (2 - 5 ans)

- · Affichage des cotes de référence
- · Gestion des espaces publics
- · Tenue d'un registre des personnes vulnérables Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
- Réalisation d'un plan d'évacuation

Mesures recommandées

- · Rehausse et balisage des voiries
- · Installation d'éclairage autonome





A destination des activités économiques et agricoles

Mesures obligatoires (2 - 5 ans)

- · Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
- Arrimage des citernes
- · Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
- · Fixation ou arrimage des caravanes et autres HLL
- · Campings : information, alerte et évacuation
- · Infrastructure réseau : maintien du service
- · Opérations d'aménagement rural transparents hydrauliquement





A destination des activités économiques et agricoles

Mesures recommandées

- · Stock au-dessus de la cote de référence
- Clapets sur les exutoires de réseaux
- · Activité agricole : réduction du ruissellement et de l'érosion des sols



PPRI du bassin versant de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calak





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



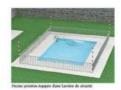
Exemples de mesures de réduction de la vulnérabilité

Concerne l'existant et les particuliers

Mesures obligatoires (2 - 5 ans)

- Pour les habitations et les ERP de classe 3, réalisation d'une zone refuge en zones rouge, vert foncé
- · Installation d'un détecteur d'eau en zones rouge, vert foncé
- · Ouverture manuelle des ouvrants et portes en zones rouge et vert foncé
- · Arrimage des cuves
- · Mise en sécurité des piscines





Exemples de mesures de réduction de la vulnérabilité

Concerne l'existant et les particuliers

Mesures recommandées

concerne i existant et les particules

- Bâtiment : se référer au guide
- · Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sûreté



PPRI du bassin versant de la Liane

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Financement des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité

Les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité sont définies selon le contexte de l'habitation.

Le montant de ces mesures est limité à 10 % de la valeur vénale du bien exposé et sont subventionnables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier).

Les taux de financement sont :

- 80 % pour les biens à usage d'habitation
- 20 % pour les biens à usage professionnel (entreprises de moins de 20 salariés)







Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



La concertation

De nombreuses réunions ont été organisées avec les communes, les EPCI, le Symsageb, l'Agence de l'urbanisme de Boulogne

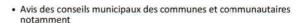
et 2 réunions publiques





Les consultations officielles

Le dossier de PPRi a fait l'objet de consultations officielles de fin décembre 2019 à février 2020







Direction Départen des Territoires et de la Mer Pas-de-Calak





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Des documents accessibles...

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/ Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Liane

Des plaquettes d'information à disposition...







Organisation de l'enquête publique

Du 2 novembre 2020 au 10 décembre 2020 inclus

Siège de l'enquête : Mairie de Saint Léonard

Commission d'enquête de 3 membres : Monsieur, Christian LEBON président Monsieur Gérard BOUVIER Monsieur Alain LEBEK



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Le contenu du dossier PPRi

Le dossier PPRi

- Note de présentation
- Cartes informatives (aléas, enjeux, hauteur d'eau)
- Cartes du zonage réglementaire
- Règlement
- Bilan de la concertation







La mise à disposition du dossier

- · Un dossier papier dans les mairies où une permanence a lieu et en sous-préfecture de Boulogne
- Un dossier numérique dans chaque mairie, en préfecture et en sous-préfecture de Boulogne
- · Un poste informatique mis à disposition en préfecture
- Site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais :

https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plande-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Liane

· Registre numérique :

https://registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane

Les observations

- Registre papier dans les lieux de permanences et en sous-préfecture de Boulogne
- Courrier à l'adresse du président de la commission d'enquête
- · Courrier électronique :

ppri-de-la-liane@mail.registre-numerique.fr

· Registre numérique

https://www.registre-numerique/ppri-de-la-liane

· Permanences téléphoniques



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calak





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



L'audition des maires

Au cours de cette enquête publique, l'ensemble des maires du bassin versant seront auditionnés afin d'émettre un avis sur le dossier.

A cette occasion, les communes n'ayant pas pu délibérer lors des consultations officielles, pourront faire part de leurs observations à la commission d'enquête.





des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





Direction Départementale ritoires et de la Mer Pas-de-Calais



Ma maison est située en zone d'aléa alors qu'elle n'a jamais été inondée!

L'étude du PPR est réalisée, suivant les directives nationales, pour un aléa centennal c'est à dire un évènement qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année.

A l'échelle d'un vie humaine (80 ans) la probabilité de ne pas connaître une inondation centennale est d'environ 50 %.

=> il n'est donc pas surprenant qu'un tel évènement n'ait jamais été vécu, d'autant plus que la mémoire des évènements passés à tendance à se perdre.

=> à titre d'exemple, les inondations ont une période de retour estimée à :

- 5 ans pour 2012
- 10 ans pour 2016 entre 50 et 100 ans pour 1999

A cause du PPR, la valeur de mon habitation va diminuer!

La baisse supposée de la valeur des biens immobiliers situés dans le périmètre d'un PPRI n'est absolument pas avérée.

Depuis que les PPRI existent (1995), il n'a pas été noté par les Chambres de Notaires ou les agences immobilières, d'incidence systématique en matière de valeur patrimoniale des biens situés en zone inondable.

La dépréciation est liée au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence du règlement issu du PPRi. Aussi le PPRi n'ouvre pas droit à des compensations financières.

Certains terrains seront inconstructibles, vais-je être indemnisé si mon terrain à bâtir ne l'est plus ?

Le PPR vise à ne pas exposer de nouvelles populations dans les secteurs les plus dangereux, et à préserver les capacités d'expansion de l'inondation.

Les terrains rendus inconstructibles sont soit des terrains déjà situés dans des zones peu ou pas urbanisés et déjà sanctuarisés par le PLU soit des terrains concernés par un risque très fort.

Le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation.

Mon habitation est située dans une zone d'aléa aux conditions extrêmes, je vais être exproprié, ma maison va être rasée ?

Le code de l'environnement ne permet pas l'expropriation dans ce cas.

Le PPR n'a pas pour but d'exproprier ou de raser les habitations

Il intègre les constructions existantes et peut prescrire des travaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants ou de limiter les conséquences d'une inondation

Que se passe t-il si mon habitation venait à être complètement détruite lors d'une inondation ?

Si une inondation a détruit un bien c'est que l'emplacement est dangereux, il n'est dons pas pertinent de reconstruire à l'identique à cet endroit.

Si l'habitation est détruite à cause de l'inondation, sa reconstruction ne sera pas autorisée. Par contre, si la destruction est liée à un autre phénomène (ex : incendie), la reconstruction sera autorisée.

61

62



Direction Départementals des Territoires et de la Mer Pas-de-Calak





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Je souhaite agrandir mon logement : pourrais-je construire une extension ?

Les extensions d'habitations sont possibles, sous conditions précisées dans le règlement du PPR :

- être situées au-dessus d'une certaine hauteur pour être hors d'eau
- -limiter l'impact sur la capacité d'expansion de l'inondation

Ces règles visent à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et à ne pas créer de nouveaux risques.

Le PPR n'interdit pas les travaux d'entretien et de gestion courante du bâti.

Peut-on remblayer un terrain afin de construire un bâtiment hors d'eau ?

L'un des objectifs du PPRi est de maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque. L'objectif est aussi d'éviter de renvoyer l'eau chez le voisin à l'aval.

Ainsi le remblaiement massif d'une parcelle est interdit. Il ne s'agit pas de déplacer le problème où il n'y en avait pas auparavant.

64



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Une fois le PPR approuvé, il le restera à vie...

Le code de l'environnement ne prévoit pas une date de limite légale du PPR.

Néanmoins, si des éléments justifiant une modification du zonage apparaissent après l'approbation du PPRi, des procédures simplifiées permettant la révision sont prévues par les textes réglementaires.

De plus, en fonction de l'évolution des techniques de modélisation ou du climat, il n'est pas exclu de réviser le PPR à l'avenir.



ANNEXE 34

Arrêté d'ouverture d'enquête publique



Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section utilité publique DCPPAT-BICUPE-SUP-VD-2020

Arras, le 1er octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA LIANE

COMMUNES DE ALINCTHUN, BAINCTHUN, BOULOGNE-SUR-MER, BOURNONVILLE, BRUNEMBERT, CARLY, CONDETTE, CREMAREST, DESVRES, ECHINGHEN, HENNEVEUX, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE, ISQUES, LONGFOSSE, LOTTINGHEN, MENNEVILLE, NESLES, OUTREAU, QUESQUES, QUESTRECQUES, SAINT-ETIENNE-AU-MONT, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, SAMER, SELLES, TINGRY, VERLINCTHUN, VIEL-MOUTIER, WIERRE-AU-BOIS, WIRWIGNES.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-11-4, R.562-11-6 à R.562-11-8 et R.123-6 à 23;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant prescription du plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane sur les communes Alincthun, Baincthun, Boulogne-sur-Mer, Bournonville, Brunembert, Carly, Condette, Crémarest, Desvres, Echinghen, Henneveux, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Isques, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Nesles, Outreau, Quesques, Questrecques, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-Boulogne, Samer, Selles, Tingry, Verlincthun, Vieil-Moutier, Wierre-au-Bois, Wirwignes;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2019 dispensant le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane de la production d'une évaluation environnementale;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille du 3 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane doit être précédée d'une enquête publique ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane sur le territoire des communes suivantes : Alincthun, Baincthun, Boulogne-sur-Mer, Bournonville, Brunembert, Carly, Condette, Crémarest, Desvres, Echinghen, Henneveux, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Isques, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Nesles, Outreau, Quesques, Questrecques, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-Boulogne, Samer, Selles, Tingry, Verlincthun, Vieil-Moutier, Wierre-au-Bois, Wirwignes.

Article 2 : Cette enquête se déroulera durant 39 jours consécutifs du lundi 2 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Article 3: Le siège de l'enquête est fixé en mairie de SAINT-LÉONARD (Place Charles de Gaulle 62360 Saint-Léonard)

Article 4 : Par décision du 3 juillet 2020, le président du tribunal administratif de Lille a nommé une commission d'enquête qui se compose comme suit :

Président:

 Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité,

Membres Titulaires:

- Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études, retraité.
- Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Le dossier d'enquête en version papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairies de Saint-Léonard, Quesques, Saint-Martin-Boulogne, Boulogne-sur-Mer, Samer, Saint-Etienne-au-Mont, Longfosse, Isques, Outreau, Hesdin-L'Abbé, Condette, Wirwignes, Hesdigneul-les-Boulogne, Desvres, en préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'en sous-préfecture de Boulogne-sur-mer. Ce dossier comprendra :

• une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision;

- la décision du 3 juin 2019 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant prescription du projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
 - o les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation
- les réponses et avis des personnes publiques associées dans le cadre des consultations officielles.

Les autres communes concernées par le projet disposeront d'une version dématérialisée du dossier pour la mise à disposition du public dans les mêmes conditions de durée.

Article 6: Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson à Arras) dont le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, et en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer (131, Grande Rue - BP 649- 62321 BOULOGNE-SUR-MER Cedex) ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Liane
- sur le registre numérique, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane.

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

- -en mairie de SAINT-LÉONARD le lundi 2 novembre 2020 de 9h à 12h;
- -en mairie de QUESQUES le mardi 3 novembre 2020 de 14h à 16h;
- -en mairie de SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE le mercredi 4 novembre 2020 de 14h à 17h :
- -en mairie de BOULOGNE-SUR-MER le samedi 7 novembre 2020 de 9h à 12 h00 ;
- -en mairie de SAMER le jeudi 12 novembre 2020 de 14h à 17h;
- -en mairie de SAINT-ETIENNE-AU-MONT le jeudi 12 novembre 2020 de 14h à 17h;
- -en mairie de LONGFOSSE le jeudi 12 novembre 2020 de 9h à 12h;
- -en mairie de ISQUES le samedi 14 novembre 2020 de 9h à 12h;

```
-en mairie d'OUTREAU le lundi16 novembre 2020 de 14h à 17h;
-en mairie de HESDIN L'ABBE le jeudi 19 novembre 2020 de 9h à 12h;
-en mairie de CONDETTE le jeudi 26 novembre 2020 de 14h à 17h;
-en mairie de WIRWIGNES le vendredi 27 novembre 2020 de 14h à 17h;
-en mairie de SAINT-LEONARD le jeudi 3 décembre 2020 de 14h à 17h;
-en mairie de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE le mercredi 2 décembre 2020 de 14h à 17h;
-en mairie de DESVRES le vendredi 4 décembre 2020 de 14h à 17h
-en mairie de SAINT-LÉONARD le jeudi 10 décembre 2020 de 14h à 17h00
-en mairie de DESVRES le jeudi 10 décembre 2020 de 14h00 à 17h00
-en mairie de SAMER le 10 décembre 2020 de 14h00 à 17h00.
```

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du covid-19, trois permanences téléphoniques se tiendront les lundi 9 novembre 2020 de 14h00 à 17h00, mardi 17 novembre de 9h00 à 12h00 et lundi 30 novembre de 14h00 à 17h00. Elles seront ouvertes à la réservation téléphonique dès le début de l'enquête, selon les modalités détaillées sur la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun de ces entretiens.

Pendant le délai fixé à l'article 2, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Saint-Léonard, Quesques, Saint-Martin-Boulogne, Boulogne-sur-mer, Samer, Saint-Etienne-au-Mont, Longfosse, Isques, Outreau, Hesdin-l'Abbé, Condette, Wirwignes, Hesdigneul-les-Boulogne, Desvres ainsi qu'en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer;
- soit en les adressant par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, en mairie de Saint-Léonard (Place Charles de Gaulle 62360 Saint-Léonard), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : ppri-de-la-liane@mail.registre-numerique.fr;
- soit en les consignant sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par courriel au président de la commission d'enquête, consignées sur le registre numérique ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Léonard et seront consultables sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

Article 8 : La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 : Madame Valérie ZIOLKOWSKI, Adjointe au responsable de l'unité Gestion des Risques au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (03 21 22 90 62) est l'interlocutrice technique sur le projet de plan.

Article 10 : Les maires des communes visées à l'article 1^{et} du présent arrêté et la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer fèront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin. Les mairies disposant d'un site internet y publieront également l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Cet affichage devra intervenir 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 19 octobre 2020, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées et la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-encours/PPRN-de-la-Liane.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 11: À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Il examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres et rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9). Il adressera simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Lille.

Article 12: Copies du rapport et des conclusions seront également adressées, par les soins de la préfecture aux maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté et en sous-préfecture de

Boulogne-sur-mer, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : https://www.pas-de-calais.gouv.fir/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-encours/PPRN-de-la-Liane.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions, en adressant leur demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9).

Article 13: La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.

<u>Article 14</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Boulogne-sur-mer, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, le directeur

Dominique KIRZEWSKI

ANNEXE 35

Avis d'ouverture d'enquête publique

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE ALINCTHUN, BAINCTHUN, BOULOGNE-SUR-MER, BOURNONVILLE, BRUNEMBERT, CARLY, CONDETTE, CREMAREST, DESVRES, ECHINGHEN, HENNEVEUX, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE, ISQUES, LONGFOSSE, LOTTINGHEN, MENNEVILLE, NESLES, OUTREAU, QUESQUES, QUESTRECQUES, SAINT-ETIENNE-AU-MONT, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, SAMER, SELLES, TINGRY, VERLINCTHUN, VIEL-MOUTIER, WIERRE-AU-BOIS, WIRWIGNES.

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA LIANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 1^{er} octobre 2020, une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane aura lieu pendant 39 jours consécutifs, du lundi 2 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance de la version papier du dossier d'enquête, comprenant en outre la décision de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2019 dispensant ce projet d'une évaluation environnementale, en mairies de SAINT-LÉONARD, QUESQUES, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-ETIENNE-AU-MONT, LONGFOSSE, ISQUES, OUTREAU, HESDIN-L'ABBÉ, CONDETTE, WIRWIGNES, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, DESVRES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les autres communes impactées par le projet disposeront d'une version numérique du projet consultable dans les mêmes conditions.

Ce dossier sera également consultable en préfecture du Pas-de-Calais et en sous-préfecture de Boulogne (131 Grande Rue, BP 649, 62321 Boulogne sur Mer Cedex) ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) et sur le site internet registre numérique (https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane). Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La conduite de cette enquête a été confiée à une commission qui se compose comme suit :

- · Président :
 - Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité,
- Membres Titulaires :
 - Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études, retraité,
 - Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en Mairie aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 2 novembre à SAINT-LÉONARD de 9h à 12h
- Mardi 3 novembre à QUESQUES de 14h à 16h
- Mercredi 4 novembre à SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE de 14h à 17h
- Samedi 7 novembre à BOULOGNE-SUR-MER de 9h à 12 h00
- Jeudi 12 novembre à SAMER de 14h à 17h
- Jeudi 12 novembre à SAINT-ETIENNE-AU-MONT de 14h à 17h
- Jeudi 12 novembre à LONGFOSSE de 9h à 12h
- Samedi 14 novembre à ISQUES de 9h à 12h
- Lundi16 novembre à OUTREAU de 14h à 17h

- Jeudi 19 novembre à HESDIN L'ABBE de 9h à 12h
- Jeudi 26 novembre à CONDETTE de 14h à 17h
- Vendredi 27 novembre à WIRWIGNES de 14h à 17 h
- Jeudi 3 décembre à SAINT-LEONARD de 14h à 17h
- Mercredi 2 décembre à HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE de 14h à 17 h
- Vendredi 4 décembre à DESVRES de 14h à 17h
- Jeudi 10 décembre à SAINT-LÉONARD de 14h à 17h00
- Jeudi 10 décembre à DESVRES de 14h00 à 17h00
- Jeudi 10 décembre à SAMER de 14h00 à 17h00

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du covid-19, trois permanences téléphoniques se tiendront les lundi 9 novembre 2020 de 14h00 à 17h00, mardi 17 novembre de 9h00 à 12h00 et lundi 30 novembre de 14h00 à 17h00. Elles seront ouvertes à la réservation téléphonique dès le début de l'enquête, selon les modalités détaillées sur la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun de ces entretiens.

Le public pourra faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de SAINT-LÉONARD, QUESQUES, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, BOULOGNE-SUR-MER, SAMER, SAINT-ETIENNE-AU-MONT, LONGFOSSE, ISQUES, OUTREAU, HESDIN-L'ABBÉ, CONDETTE, WIRWIGNES, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, DESVRES ainsi qu'en sous-préfecture de BOULOGNE-SUR-MER;
- soit en les adressant par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, en mairie de Saint-Léonard, lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : ppri-de-la-liane@mail.registre-numerique.fr
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale au président de la commission d'enquête et consignées sur le registre électronique ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Léonard et seront consultables sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Madame Valérie ZIOLKOWSKI, Adjointe au responsable de l'unité Gestion des Risques au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (03 21 22 90 62).

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée en mairies de ALINCTHUN, BAINCTHUN, BOULOGNE-SUR-MER, BOURNONVILLE, BRUNEMBERT, CARLY, CONDETTE, CREMAREST, DESVRES, ECHINGHEN, HENNEVEUX, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE, ISQUES, LONGFOSSE, LOTTINGHEN, MENNEVILLE, NESLES, OUTREAU, QUESQUES, QUESTRECQUES, SAINT-ETIENNE-AU-MONT, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, SAMER, SELLES, TINGRY, VERLINCTHUN, VIEL-MOUTIER, WIERRE-AU-BOIS, WIRWIGNES, en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Liane).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Au terme de l'enquête publique, la décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.

ANNEXE 36

Rapport de la commission d'enquête (2 parties)

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DEPARTEMENTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS DE CALAIS

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA LIANE

ENQUETE PUBLIQUE DU 02 novembre au 10 décembre 2020 RAPPORT D'ENQUETE Première partie

Commission d'enquête :

Président : Christian LEBON, Membres : Gérard BOUVIER, Alain LEBEK



La Liane à Pont de Briques le 28 août 2020

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE L'ENQUETE.

- 1.1 Objet de l'enquête publique
- 1.2 Désignation de la commission d'enquête
- 1.3 Modalités de l'enquête
- 1.4 La consultation préalable à l'enquête.

II – COMPOSITION ET CARACTERISTIQUES DU DOSSIER DE PROJET.

- 2.1 Notice explicative
- 2.2 Note de présentation
- 2.3 Bilan de la concertation
- 2.4 Règlement
- 2.5 Cartographie des aléas
- 2.6 Cartographie des enjeux
- 2.7 Cartographie du zonage réglementaire des communes concernées.
- 2.8 Cartographie des hauteurs d'eaux des communes concernées.

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1 **Décision**
- 3.2 Cadre juridique
- 3.3 Organisation
- 3.4 Rencontres de la commission d'enquête avec le maître d'ouvrage (DDTM 62)
- 3.5 Visites des lieux
- 3.6 Publicité de l'enquête

Les affichages légaux

- 3.6.1 La publication dans les journaux
- 3.6-2 Les autres formes de publicité

3.7 Les permanences

Les comptes-rendus de permanence :

- Commune de Boulogne sur Mer
- Commune de Condette
- Commune de Desvres (2 permanences)
- Commune de Hesdigneul les Boulogne
- Commune de Hesdin l'Abbé
- Commune de Isques
- Commune de Longfossé
- Commune de Outreau
- Commune de Quesques
- Commune de Saint-Etienne au Mont
- Commune de Saint-Léonard (3 permanences)
- Commune de Samer (2 permanences)
- Commune de Saint-Martin-les-Boulogne
- Commune de Wirwignes
- Permanence téléphonique du 9 novembre 2020
- Permanence téléphonique du 17 novembre 2020
- Permanence téléphonique du 30 novembre 2020

3-8 Bilan des auditions des maires

3.9 Autres consultations et auditions de la commission

IV - EXAMEN DES AVIS EXPRIMES.

- 4.1 Avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées
- 4.2 Avis des Conseils Municipaux et des EPCI

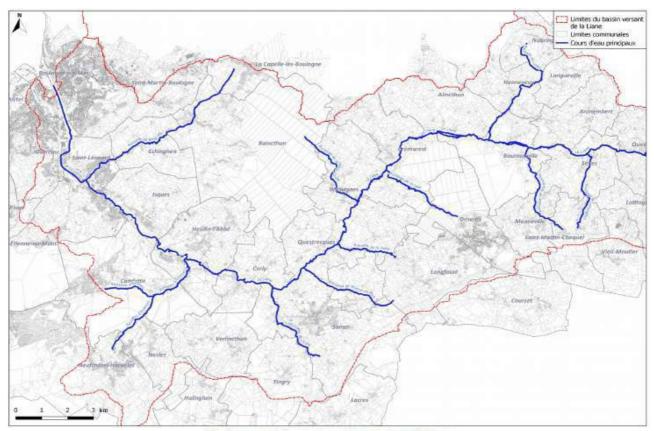
V - LA CONSULTATION PUBLIQUE

- 5.1 Relation comptable des observations
- 5.2 Réunion publique Durée de l'enquête
- 5.3 Procès-verbal de Synthèse des observations
- 5.4 Mémoire en réponse du MO Avis de la commission

VI - CONCLUSION DU RAPPORT.

VII - ANNEXES

VIII - LEXIQUE



Bassin versant et réseau hydrographique principal de la Liane

Préambule

Le présent dossier d'enquête publique comporte 2 documents principaux séparés : n 1 « rapport d'enquête publique » et : n 2 « conclusions motivées et avis » .

Le document n1 (rapport d'enquête) est composé de deux partie, la seconde étant constituée du PV de synthèse, du mémoire en réponse et des avis de la commission sur ce mémoire .

Il comporte également un recueil regroupant les annexes au rapport (incluant les comptes rendus d' auditions des maires du périmètre).

L'enquête publique concerne : le projet de « Plan de Prévention des Risques naturels Inondation » (PPRi) afférent au « bassin versant de la Liane » dont les 32 communes concernées abritent une population globale de 104000 habitants.

Le maître d'ouvrage (MO) porteur du projet est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM62) l'Autorité Administrative Organisatrice (AOE) est la préfecture du Pas-de-Calais.

I - PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 objet de l'enquête publique

1-1-1 <u>les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et les Plans</u> <u>de Prévention du Risque Inondation (PPRI)</u>

- les plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ont été instaurés par la loi dite « Barnier » en date du 2 février 1995 (numéro 95–101).
- Les objectifs généraux de cette loi consistent à assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels et de permettre le développement des territoires :
 - Réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont exposés, allant de l'interdiction de construire à la possibilité sous condition.

Mais aussi aux aménagements ,aux utilisations et exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces cultivés ou plantés. La loi permet des possibilités d'intervention sur l'existant.

Au moyen de la maîtrise des notions suivantes :

- **la connaissance** : connaître les phénomènes susceptibles de se produire et les enjeux ainsi exposés
- **la surveillance** : anticiper l'événement pour informer et alerter (conditions météorologiques—niveau des cours d'eau par exemple)
- l'information du citoyen : permettre de rendre accessibles toutes les informations qui seront nécessaires afin que le citoyen devienne le premier acteur de sa propre sécurité
- la maîtrise de l'urbanisation : réduire au maximum l'exposition à l'aléa des enjeux nouveaux
- **Préparation aux situations d'urgence** : programmer l'organisation des secours afin de gagner du temps le moment venu
- **le retour d'expérience** : consiste à tirer les enseignements des événements passés.

La définition des mesures de prévention, de protection, de sauvegarde, qui en résulte s'impose aux collectivités et aux particuliers.

 L'objectif consiste à délimiter un zonage susceptible d'être exposé à un risque mais également un zonage non directement exposé à ce risque mais où les utilisations du sol pourraient aggraver ledit risque. Enfin l'objectif consiste également à définir les mesures à appliquer dans ces zones.

In fine: mieux connaître le phénomène naturel et ses incidences, assurer une surveillance du phénomène quand cela est possible, sensibiliser et informer la population sur le risque et les moyens de s'en protéger, et prendre le risque en compte dans le décisionnel d'aménagement qui sera adapté et protégé.

 Un plan de prévention des risques naturels peut-être mono ou multirisques.

1-1-2 <u>Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la liane</u>

 Les plans de prévention des risques naturels relèvent de la responsabilité de l'État, ils sont élaborés et mis en œuvre en procédure décentralisée par le département (article R662–1et 2 du code de l'environnement). Ils font l'objet d'un arrêté préfectoral Le risque majeur est considéré comme le résultat du croisement de l'aléa et des enjeux

l'aléa : c'est le phénomène considéré : dans le cas considéré du bassin de la Liane : il s'agit d'inondation par débordement du fleuve et de ses affluents ainsi que du ruissellement issu des coteaux du bassin versant : vecteurs du risque.

La probabilité d'occurrence (appelé également « période de retour ») elle peut-être décennale, vicinale, ou centennale.

Pour l'étude relative au projet de modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Liane : l'événement de référence retenu (en l'absence d'éléments historiques suffisamment documentés d'occurrence supérieure), sera : une pluie d'occurrence centennale (1 % de probabilité sur une année, 26 % sur 30 années en continu et 63 % sur 100 années en continu).

les enjeux :

objectifs:

- -interdire les constructions futures dans les zones exposées au risque -préserver les zones d'expansion de crue
- -réduire la vulnérabilité des constructions existantes et futures en zone réglementée

Les constructions :

il s'agit des constructions et des activités développées sur le territoire concerné (habitat et activités économiques notamment). En ce qui concerne le PPRI de la Liane, 2 secteurs seront identifiés et différenciés :

- -les espaces urbanisés (EU) espaces bâtis plus ou moins denses, espaces urbains étendus
- -les espaces non urbanisés (ENU) : tous les espaces non classés en espace EU : (notamment zones naturelles et agricoles, friches non bâties, ou bâti isolé.)

Agir sur le risque consiste donc à agir sur l'aléa en le définissant et en essayant de le limiter ainsi que sur les enjeux en régulant leur nombre ou leur vulnérabilité

 la gestion des risques naturels majeurs a pour objectif principal d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés.

En conséquence les grands principes de prévention appliqués pour l'élaboration du zonage et du règlement du PPRI, sont :

- ne pas augmenter le risque, au moyen du de l'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones les plus exposées au risque.
- Préserver les zones d'accumulation et d'écoulement actuelles afin de ne pas aggraver l'impact des inondations.
- En ce qui concerne les zones déjà aménagées : réduire la vulnérabilité de l'existant et des constructions futures vis-à-vis du risque inondation identifié.

Cette gestion repose sur 4 principes principaux :

- la connaissance et l'information sur le risque : il s'agit d'une information préventive ayant pour objectif d'informer et de responsabiliser le citoven.
- la prévention dont l'objectif consiste à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes naturels et à ne pas aggraver l'aléa concerné. Elle repose sur la connaissance des phénomènes physiques elle passe par la maîtrise de l'urbanisation et le rôle principal du plan de prévention des risques
- la gestion de crise : la gestion de crise passe par la mise en place de procédures d'alerte et de mesures temporaires prises pour réduire les conséquences (évacuation par exemple) mais également la préparation de cette gestion de catastrophe par une organisation prévisionnelle des secours (plans ORSEC)
- la protection : son objectif est de limiter les conséquences du phénomène naturel sur les personnes et les biens à travers travaux et réduction de la vulnérabilité.

Le rôle des collectivités

- au même titre que l'État les maires et les organes délibérants de structures intercommunales ont le devoir d'information de leurs administrés. À ce titre ils doivent réaliser (ou mettre à jour), après signature de l'arrêté instaurant un PPRn, Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), ainsi que mettre en place des actions de communication bisannuelles sur le thème (article L 125 62 du code de l'Environnement) concerné.
- Ils doivent également maîtriser l'occupation des sols, mis en cohérence avec les risques identifiés par le PPRi, au travers l'élaboration des PLU/PLUi.
- Par ailleurs le maire (ou l'ECPI) est le premier responsable de la gestion de crise (organisation des secours) sur sa commune ou son territoire. À ce titre il doit, dès signature de l'arrêté du PPRi, mettre en place dans les 2 ans (ou mettre à jour si existant) un plan communal de sauvegarde (PCS) ou intercommunal de sauvegarde (PICS) en application de la loi 2004–811 du 13 août 2004 et du décret 2005–1156 du 13 septembre 2005. Ce plan est destiné à la préparation et la formation, ainsi qu'à la mise en place des dispositions nécessaires aux opérations d'organisation et d'outils techniques pour faire face à la crise. Ils procèdent également à la pose des « repères de crue », prévus par le PAPI.

le rôle de l'État

- l'État doit assurer « l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues » (article 564-1 du code de l'Environnement), notamment dans le cadre d'un PPR I.
- l'État représenté par le préfet, est tenu par ailleurs d'informer les élus et les citoyens des risques dont il a connaissance.
 - l'Etat doit initier et prescrire les PPRi à l'échelon départemental

L'ensemble de ces éléments est traduit dans un document réglementaire annexé aux documents d'urbanisme de la commune et ayant valeur de servitudes d'utilisation d'utilité publique il s'agit d'un plan de prévention du risque inondation (PPRi) relevant de la compétence de l'État et document de référence du dispositif de prévention.

Le plan de prévention des risques naturels inondation (PPRi) a pour objectif premier de limiter les risques pour la vie humaine puis les biens et les activités.

Il est réalisé par les services de l'État et informe sur le risque encouru , les moyens de s'en prémunir et il permet d'orienter les choix d'aménagement sur les secteurs exposés (ou peu exposés).

Le rôle du particulier :

Il doit respecter ,sous peine d'engagement de sa responsabilité, les conditions découlant du PPRI approuvé.

En outre il doit :

établir un plan familial de mise en sûreté

informer les éventuels acquéreurs ou locataires

informer son assurance de garantie contre les catastrophes naturelles ,de sa situation au regard des dispositions de l'article L 125 du code des assurances.

Par ailleurs, après approbation du PPRI, et sous conditions, il peut prétendre aux mesures financées par les fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit « fonds Barnier »).

Dans ce cadre, le PPRi du bassin versant la Liane, objet de la présente enquête, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2019 portant prescription de la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRI) du bassin versant de la Liane.

Les risques pris en compte concernent ceux liés aux débordements du cours de la Liane et de ses affluents ainsi qu'aux ruissellements sur les coteaux du bassin versant de la Liane exposés à l'aléa de référence.

• Cet Arrêté concerne 32 communes du bassin versant de la Liane :

Alincthun, Baincthun, Boulogne-sur-Mer, Bournonville, Brunembert, Carly, Condette, Crémarest, Desvres, Echinghen, Henneveux, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, lisques, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Nesles, Outreau, Quesques, Questrecques, Saint-Étienne -au- Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin Choquel, Saint-Martin Boulogne, Samer, Selles,

Tingry , Verlincthun, Vieil-Moutier, Wierre -au -Bois, Wirwignies .

• Le Bassin versant de la liane avait fait l'objet d'un premier PPRI approuvé en 1999 concernant 13 communes. Il a été modifié le 21 juillet 2004 suite à plusieurs épisodes d'inondation et fait l'objet d'une révision de nature à intégrer l'ensemble des communes du bassin versant mais également les inondations par débordement des affluents du fleuve ainsi que par ruissellement.

Dans le cadre de l'étude commune PAPI/PPRi ,38 communes ont alors été concernées par le périmètre d'étude du PPRI de la Liane.

Considérant les études hydrauliques préalables à la révision du plan de prévention des risques inondation menés depuis 2016 par le bureau d'études « Prolog Ingénierie » à la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (DDTM62) , l'arrêté de prescription du 16 février 1999 a été abrogé et un nouvel arrêté en date du 17 juillet 2019 portant révision du PPRI du bassin versant de la Liane sur les 32 communes susvisées ,promulgué.

1-1-3 <u>L'environnement naturel lié au Plan de Prévention des Risques</u> Inondation de la Liane

- la Liane est un fleuve côtier se jetant dans la Manche à Boulogne-sur-Mer. D'une longueur de 36,7 km il prend sa source à une altitude de 101 mètres dans la région de Desvres. S'écoulant d'est en ouest, Il bénéficie de la contribution de 13 affluents principaux sur ses deux rives.
- La Liane traverse directement 19 communes sur les 32 du périmètre du PPRI. Le bassin versant de la Liane se situe au sud des bassins versants de la Slack (153 km²) et du Wimereux (77 km²).

Un bassin versant fortement influencé par sa géographie et la pluviométrie en découlant : en effet le bassin versant de la Liane est situé intégralement au sein de la « boutonnière du boulonnais ».

Sur le plan de la géomorphologie structurale : « une boutonnière » se présente comme une cuvette ou dépression topographique bordée de « cuestas » (ou lignes de côtes). L'ensemble ayant été formé par l'érosion d'une partie haute anticlinale et par suite la création, par évidement, d'une « inversion de relief. » en cuvette.

Ainsi la Liane coule dans un fond de vallée relativement plat, mais son bassin versant présente des coteaux marqués dès la région de Samer , entourant la dépression de la « boutonnière » essentiellement à l'est et au sud de cette dernière.

Il en résulte une incidence directe sur les conditions météorologiques locales qui présentent des vents dominants de sud-ouest à ouest chargés d'humidité maritime se heurtant aux reliefs de « Cuesta » à l'est et au sud de la vallée ou ils génèrent les précipitations. À titre d'illustration on relève plus de 1000 mm de pluie annuelle à la hauteur de Desvres contre 600mm en moyenne à la hauteur de Boulogne-sur-Mer à l'estuaire.

Il en résulte des conséquences hydrologiques particulières :

Les affluents de versants à la hauteur contrastée, présentent en cas de fortes précipitations un débit parfois torrentiel et un déséquilibre de la répartition spatiale des précipitations.

En effet malgré des précipitations annuelles homogènes sur l'ensemble du bassin, on constate sur cette zone de fortes précipitations récurrentes survenant essentiellement en automne et débuts d'hiver (période de novembre à janvier). Ces dernières présentent une différenciation marquée entre la zone côtière ,sans relief «barrage »,relativement peu arrosée et la partie amont de la vallée au potentiel « ruisselant » nettement plus marqué avec des affluents aux fluctuations saisonnières remarquables.

Ces précipitations sont constatées principalement entre septembre et mars (70 % du total), et se présentent essentiellement sous la forme de fortes averses pouvant durer plusieurs heures en continu avec un temps de réponse de 6 à 10 heures et ainsi engendrer une lame d'eau trop rapide pour que le « rôle tampon » et d'infiltration du fleuve (échanges entre la nappe et le fleuve) soit efficient malgré l'influence bénéfique des zones d'expansion naturelles ou de forêts existantes.

Ainsi ces conditions géographiques et hydrauliques engendrent des crues pouvant être très importantes pour un fleuve aussi court.

 Sur le plan des paysages, la vallée de la Liane et de son bassin versant présente globalement un aspect rural (80 % de la surface du territoire apparait en prairie, culture, bocage ou forêts (comme celles de Desvres ou de Boulogne). Seule la partie aval de la vallée, autour de l'estuaire, présente avec l'agglomération boulonnaise une zone fortement urbanisée.

- on peut distinguer différents secteurs topographiquement distincts sur l'ensemble du bassin versant de la Liane :
- la partie amont du bassin présente de fortes déclivités ajoutées à un usage agricole marqué du territoire, facteurs engendrant un fort potentiel de ruissellement
- la partie médiane du fleuve : globalement peu encaissée et présentant des zones naturelles favorables à l'expansion de crues , et donc mobilisables pour des occurrences à faible période de retour
- la partie avale et de l'estuaire présente une zone d'occupation des sols fortement artificialisée de type urbain accompagnée de pentes moyennes à fortes soumises donc à un ruissellement accru sans zones d'expansion naturelle d'importance. Elle concerne les communes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Léonard, du centre bourg de Condette ainsi que la commune de Echingen.
- Enfin le secteur des communes de Bournonville et de Baincthun, présente la particularité d'être environné de pentes importantes mais également de forêts domaniales favorables au ralentissement du ruissellement.

Au bilan :

Le bassin versant de la liane apparaît globalement comme fortement exposé au risque naturel « inondation par débordement des cours d'eau et au ruissellement » (parfois aggravé dans certains cas par l'influence des nappes)

Il convient de noter que seules les inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement font l'objet du présent projet de PPRI (en effet la submersion marine putative est traitée par le plan de prévention des risques littoraux du boulonnais : PPRL) .

La problématique inondation du bassin de la Liane est illustrée par le nombre d'arrêtés portants reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle , pris depuis la mise en vigueur du dispositif instauré par la loi.

La majorité des communes du territoire ont été au moins une fois concernées par un tel phénomène .La réalisation d'un inventaire de ces phénomènes permet de contribuer à la définition du fonctionnement hydraulique du bassin versant en cas d'événement pluvieux marqués.

Les principaux désordres remarquables ont été relevés:

- en novembre 2012 : 22 communes ayant bénéficiées d'un arrêté catastrophe naturelle
- en novembre 2009 : 7 communes ont bénéficiées d'un arrêté catastrophe naturelle
- En novembre 2016 (Hesdigneul- les- Boulogne)

Ainsi que l'épisode notable de novembre 2019 ayant impacté de nombreuses communes du périmètre

1.2 désignation de la commission d'enquête

Par décision numéro E20000042/59 du 10 juillet 2020, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille, (en suite d'un courrier adressé par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais en date du 30 juin 2020) décide de la constitution d'une commission d'enquête relative au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) afférent au bassin versant de la Liane.

Cette Commission d'enquête est composée comme suit :

Président : Monsieur Christian Lebon

Membres titulaires : Monsieur Gérard Bouvier et Monsieur Alain Lebek

En application de l'article R 123–5 du code de l'environnement ,les commissaires-enquêteur susvisés ont attesté sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de leur fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'œuvrage, la maîtrise d'œuvre ou de contrôle de l'opération soumise à enquête au sens dispositions dudit article.

1.3 modalités de l'enquête

L'Arrêté préfectoral signé par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais en date du 1 octobre 2020 porte ouverture « d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane » Il comporte :

- la liste des 32 communes du périmètre
- la durée de l'enquête : soit 39 jours consécutifs du lundi 2 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus
- la décision du 3 juillet 2020 du Président du tribunal administratif de Lille nommant une commission d'enquête composée comme suit : Président : Monsieur Christian Lebon Membres titulaires : Messieurs Gérard Bouvier et Alain Lebek
- la désignation des lieux où sera déposée pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier d'enquête complet en version papier. : Mairies de Saint-Léonard (siège de l'enquête publique), Quesques, Saint Martin- les- Boulogne, Boulogne-sur-Mer, Samer, Saint-Etienneau Mont-, Longfossé, Isques, Outreau, Hesdin-l'Abbé, Condette, Wirwignes; Hesdigneul - les- Boulogne, Desvres, , sous préfecture de Boulogne-sur-Mer

- il indique que l'ensemble des autres communes concernées par le projet disposeront d'une version dématérialisée du dossier pour mise à disposition du public dans les mêmes conditions de durée.
- Le public pourra ,pendant la période mentionnée , prendre connaissance du dossier dans les mairies aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture du Pas-de-Calais (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial- bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement- section utilité publique) et en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer.
- le dossier d'enquête publique sera également consultable : sur le site Internet des services de l'État dans le pas de Calais à l'adresse suivante : https ://www.pas-de-calais.gouv.fr/politiques publiques/prévention—des—risques- majeurs/plan—de—prévention—des—risques/PPRN—inondation—en—cours/PPRN—de—la—liane.

Ainsi que sur le site numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numérique.fr/ppri-de-la-liane.

- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter le dossier en préfecture du Pas-de-Calais aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
- Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates heures et lieux suivants :
- en mairie de Saint-Léonard lundi 2 novembre 2020 9 heures à 12 heures
- en mairie de Quesques le mardi 3 novembre 2020 de 14 heures à 16 heures
- en mairie de Saint Martin les Boulogne le mercredi 4 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures
- en mairie de Boulogne-sur-Mer le samedi 7 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures
- en mairie de Samer le jeudi 12 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures
- en mairie de Saint-Etienne au Mont le jeudi 12 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures

- en mairie de Longfossé le jeudi 12 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures
- en mairie de Isques le samedi 14 novembre 2020 de 9 heures
 à 12 heures
- en mairie d'Outreau lundi 16 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures
- en mairie de Hesdin L'Abbé le jeudi 19 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures
- en mairie de Condette le jeudi 26 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures
- en mairie de Wirwignes le vendredi 27 novembre 2020 de 14 heures
 à 17 heures
- en mairie de Saint-Léonard le jeudi 3 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures
- en mairie de Hesdigneuil- les- Boulogne le mercredi 2 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures
- en mairie de Desvres le vendredi 4 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures
- en mairie de Saint-Léonard le jeudi 10 décembre 2020 14 heures à 17 heures
- en mairie de Desvres le jeudi 10 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures
- en mairie de Samer le jeudi 10 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

En outre compte tenu du contexte sanitaire, 3 permanences téléphoniques se tiendront les lundis 9 novembre 2020 de 14 à 17 heures, mardi 17 novembre de 9 heures à 12 heures et lundi 30 novembre de 14 heures à 17 heures.

Ainsi , pendant la durée de l'enquête publique, le public peut faire connaître ses observations et propositions :

 soit en consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies susvisées

- soit en exposant oralement ses contributions à la commission d'enquête durant les sessions de permanences téléphoniques précisées par l'arrêté préfectoral,
- soit par courrier adressé à l'attention du président de la commission d'enquête en mairie de Saint-Léonard (place Charles-de-Gaulle 62360 Saint-Léonard)
- soit en les adressant par courrier électronique au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique désignée dans l'arrêté
- soit les consignant sur le registre numérique accessible à l'adresse électronique désignée dans l'arrêté.

1.4 la consultation préalable à l'enquête

1.4.1 Préambule :

Contexte juridique :

Le recours à la concertation dans l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est une obligation réglementaire prévue par les décrets 95-1089 du 5 octobre 1995 et 2005-3 du 4 janvier 2005 relatifs aux dits PPRN.

Ce dernier décret prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un PPRN définit les modalités de concertation relatives à l'établissement de ce projet. C'est le cas de l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 17 juillet 2019 qui prévoit que des réunions de travail seront organisées :

- pendant l'élaboration du PPRI avec pour objet la présentation des objectifs de prévention et du dossier de plan,
- avant consultations officielles avec pour objet la présentation du plan enrichi, le cas échéant, des remarques issues du territoire,
- après enquête publique, le projet de plan finalisé sera présenté aux acteurs du territoire.

Objectifs de la concertation :

Elle a pour objectif de consulter l'ensemble des services de l'Etat intéressés, des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés, durant la phase d'élaboration du PPRN.

Elle a pour objectif d'informer la population du contenu du PPRN et de leur

permettre d'exprimer leur avis sur ce contenu.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et le long de l'élaboration du projet,
- d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'études grâce
 - à leur connaissance du terrain et des événements qui s'y sont produits,
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet,
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement dans une optique de développement durable,
- d'adhérer au projet et de se l'approprier,
- d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde,...).

Le PPRI de la Liane :

La concertation relative à l'élaboration d'un PPRI sur le bassin versant de la Liane a débuté en mars 2014 avec les acteurs du territoire, dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique sur les bassins versants du Boulonnais (Liane, Wimereux et Slack). Cette étude devait permettre d'actualiser les connaissances.

L'Etat et le SYMSAGEB (Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais) se sont associés en mai 2016 pour élaborer sur la base d'un diagnostic territorial commun, d'une part les stratégies et plans d'action du PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations) complet du Boulonnais, et d'autre part à réengager les démarches d'élaboration ou de révision des PPRI de la Liane et du Wimereux.

1.4.2 Concertations préalables :

Concertation avec le comité technique :

Rôle et composition :

Le COTEC, piloté par la DDTM du Pas de Calais, est composé des représentants institutionnels et autres, invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie.

Les objectifs du COTEC sont :

 le contrôle et la critique de la méthodologie, l'apport d'expérience et l'avis technique,

- la coordination des politiques des différents services de l'Etat,
- la validation et la correction des documents et les orientations en amont du comité technique de concertation (COCON).

Le COTEC se compose de :

- la DDTM du Pas de Calais,
- le BE PROLOG INGENIERIE.
- la DREAL des Hauts de France,
- l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- le Conseil Départemental du Pas de Calais,
- la Région des Hauts de France,
- le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais,
- la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Boulonnais,
- le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO),
- la chambre d'agriculture des Hauts de France,
- l'Agence d'Urbanisme (BDCO),
- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB),
- la Communauté de communes de Desvres-Samer (CCDS),
- la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C).

Les réunions du COTEC :

La concertation s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis le démarrage des études hydrauliques sur les bassins versants du boulonnais en mars 2014.

Les COTEC ont été organisés aux différentes phases de l'élaboration des documents. Lors de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'études ont été transmis pour avis aux membres du Comité.

Le COTEC s'est réuni à onze (11) reprises : 3 réunions en 2014, une en 2015, deux en 2016, trois en 2017 et deux en 2018.

Les réunions du COTEC ont porté sur :

- l'étude hydraulique et hydrologique sur les bassins versants du Boulonnais (18 mars, 25 août et 26 novembre 2014, 9 mars 2015),
- les PAPI/PPR Diagnostic territorial (24 mai et 22 novembre 2016,7 février, 30 mars et 20 juin 2017),
- le PPRI (les 19 septembre et 13 novembre 2018).

Les ordres du jour des réunions sont repris dans le dossier soumis à enquête

publique (document : consultations officielles, § 1.2.a) ainsi que les comptes rendus de ces réunions (annexes du document cité).

1.4.3 Concertation avec les collectivités :

La concertation avec les collectivités permet :

- d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque,
- de présenter et d'échanger sur les hypothèses de travail,
- de présenter et d'échanger sur les résultats obtenus,
- de valider in fine l'étape.

Composition du COmité de CONcertation (COCON) et des commissions géographiques :

- la DDTM 62,
- la DREAL des Hauts de France,
- la Sous-préfecture de Boulogne sur Mer,
- l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- le Conseil Départemental du Pas de Calais,
- la Région des Hauts de France,
- le SYMSAGEB,
- la CLE du SAGE du Boulonnais.
- le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO),
- la Chambre d'Agriculture des Hauts de France.
- l'Agence d'Urbanisme (BDCO),
- le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
- le Parc Naturel Marin,
- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB),
- la Communauté de communes de Desvres-Samer,
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C),
- la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCOP),
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais.
- les Communes du bassin versant de la Liane et du Wimereux.

Les commissions géographiques sont des comités restreints, regroupant les maires et les intercommunalités du secteur d'étude, lors d'une phase de validation des étapes intermédiaires en associant le territoire à la production des documents.

Les membres des commissions géographiques sont les suivants :

- la DDTM 62,
- la Communauté de Communes Desvres-Samer,

- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps,
- la Communauté de Communes Pays d'Opale,
- les communes du bassin versant de la Liane et du Wimereux,
- le SYMSAGEB.
- l'Agence d'Urbanisme.

Les réunions de concertation :

La concertation avec les collectivités s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet et ce depuis le démarrage des études hydrauliques sur le bassin versant de la Liane et du Wimereux en septembre 2014.

Les COCON ont été organisés aux différentes phases de l'élaboration des documents. Lors de ces réunions un diaporama a été présenté et les documents d'études ont été transmis pour avis aux membres du Comité de Concertation.

Le COCON s'est réuni à 6 reprises : deux réunions en 2014, une en 2015, en 2018, en 2019 et en 2020.

Les Commissions géographiques se sont réunies à 10 reprises : deux réunions en 2016, trois en 2017, trois en 2018 et deux en 2019.

Les réunions du COCON ont porté sur :

- l'étude hydraulique et hydrologique sur les bassins versants du Boulonnais (4 septembre et 3 décembre 2014, 14 septembre 2015),
- la concertation PPRI (4 avril 2018 et 5 février 2019).

Les réunions des commissions géographiques ont porté sur :

- la concertation PAPI/PPR Diagnostic Territorial (15 et 16 juin 2016 sur les événements historiques, 6 et 7 avril 2017 présentation des aléas de référence),
- la concertation PPRI (novembre 2017 et 23-24 janvier 2018 sur les enjeux, 9 et 10 janvier 2019 sur le règlement et le zonage réglementaire).

Les ordres du jour des réunions sont repris dans le dossier soumis à enquête publique (document :consultations officielles, § 1.2.a) ainsi que les comptes rendus de ces réunions (annexes du document cité).

Les questions posées lors des réunions des COCON et des Commissions Géographiques ainsi que les réponses de la DDTM 62 et/ou du BE PROLOG INGENIERIE sont reprises dans le document - Bilan de la Concertation - de manière synthétique (pages 10 à 23 du document du dossier d'enquête publique).

Suite aux élections des conseils municipaux, en mars et juin 2020,(plusieurs communes ayant connu un changement de majorité), une réunion de présentation des PPRI de la Liane et du Wimereux a été organisée par la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer le 7 septembre 2020 (voir en annexe).

1.4.4 <u>Concertation avec le Club des Entreprises de la Zone Industrielle</u> de la Liane :

Une réunion a été organisée, à la demande du Club des Entreprises, le 28 octobre 2019 en sous-préfecture de Boulogne sur Mer. Le Club a souhaité être informé sur la procédure de révision en cours du PPRI de la Liane.

Participaient à cette réunion les représentants des entreprises, les élus concernés (Boulogne sur Mer, Outreau, Saint-Léonard, CAB), la DDTM 62.

Le compte rendu de cette réunion est annexé au document Bilan de la Concertation (pages 23 et 24) du dossier d'enquête publique.

1.4.5 Concertation avec la population :

Les objectifs de la consultation de la population sont :

- de l'informer de l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque,
- de répondre aux interrogations formulées,
- d'améliorer in fine la culture du risque.

Les réunions publiques des 19 et 20 juin 2018:

Les réunions se sont tenues le 19 juin 2018 à la salle des fêtes de Desvres et le 20 juin 2018 à la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à Boulogne sur Mer.

Ces réunions ont permis de présenter aux habitants des bassins versants le projet de PPRI et notamment la cartographie des aléas avec pour ordre du jour :

- un territoire vulnérable au risque d'inondation,
- un risque géré par tous les acteurs du territoire.
- un risque clairement identifié,
- la concertation avec les communes et les prochaines étapes,
- foire aux questions.

La DDTM 62 et le BE PROLOG INGENIERIE ont répondu aux différentes

questions des personnes présentes.

Les comptes-rendus de ces réunions sont annexés au document Bilan de la Concertation du dossier d'enquête publique (annexe 20).

Bien qu'annoncées dans les comptes-rendus (annexe 20), aucune autre réunion publique n'a été tenue par le maître d'ouvrage.

Plaquettes de communication :

Deux plaquettes de communication ont été élaborées. Elles font partie du dossier d'enquête et ont été distribuées lors des réunions publiques.

Aucune autre distribution n'a été effectuée à destination du public.

Site internet:

Sont publiés sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais :

- les rapports d'étude et la cartographie des aléas et des événements historiques,
- les présentations, supports et comptes rendus des réunions avec les collectivités et le public
- les documents soumis aux consultations officielles ainsi qu'à l'enquête publique.

Ces documents sont téléchargeables et accessibles à tous.

Devraient être publiés, sur le même site, le rapport et les conclusions de la présente enquête publique.

1.4.6 Consultations officielles:

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRI est soumis à l'avis des conseils municipaux des 32 communes concernées et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Entités consultées pour avis :

Le dossier, dans sa version numérique (CD), a été transmis aux Conseils Municipaux des 32 communes, ainsi qu'aux EPCI suivants :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du

- Boulonnais,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Desvres-Samer,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des deux Caps,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pas d'Opale,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du ScoT des deux Caps
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Boulonnais,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du ScoT du Calaisis,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Hauts de France,
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hauts de France.

Entités consultées pour information :

Le dossier dans sa version numérique (CD) a été transmis aux organismes suivants :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne sur Mer,
 - Services de la Préfecture : SIDPC et DCPPAT/BICUPE,
 - DREAL Hauts de France,
 - DTTM 62 : Coordination Territoriale Côte d'Opale, Délégation à la Mer et au Littoral, Service de l'Environnement, Service Urbanisme et Aménagement,
 - Agence de l'Eau,
 - Agence Française de la Biodiversité,
 - Agence de l'Urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
 - Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Côte d'Opale.
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
 - Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale,
 - SAGE du Boulonnais : CLE et EPTB,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours.
 - Parc Naturel Régional des Caps et des Marais d'Opale,
 - Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais.
 - Conservatoire du littoral.
 - Association des Maires du Pas de Calais,
 - Association des Architectes des Bâtiments de France.
 - Monsieur le Président de l'Association Saint Léo Hors d'Eaux.
 - Monsieur le Président du Club d'Entreprises « Liane Entreprises »,
 - Fédération des Chasseurs du Pas de Calais,
 - Fédération du Pas de Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
 - Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, SNCF.

- Fédération des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l 'Environnement du Pas de Calais,
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du pas de Calais,
- Université du Littoral Côte d'Opale,
- Météo-France.

II – COMPOSITION ET CARACTERISTIQUES DU DOSSIER DE PROJET

La composition du dossier d'enquête publique ainsi que la liste des pièces à fournir pour les enquêtes publiques relatives aux PPRI, sont définies par les articles R562-3 et L562-8 du code de l'environnement.

2.1 Notice explicative

arrêté préfectoral de prescription du PPRI du bassin versant de la Liane en date du 17 juillet 2019.

Décision de non soumission à évaluation environnementale du PPRI de la liane.

Plaquettes de présentation

- -présentation du zonage
- -présentation des aléas

2.2 Note de présentation

S'analysant comme suit :

la gestion du risque

1 préambule

2 un processus global portés par l'ensemble des acteurs du territoire

- les principes de la gestion des risques naturels
- le citoven
- les collectivités
- l'État
- responsabilités

3 un outil de gestion du risque : le Plan de Prévention des Risques Naturels

- les objectifs du PPRN
- pourquoi un PPRN de la vallée de la Liane
- le périmètre de l'arrêté de prescription

contenu d'un PPRN

Documents réglementaires

Documents informatifs

- les modalités d'association et de concertation
- les implications d'un PPRN
- L'accès au fond prévention des risques naturels majeurs ou fonds Barnier
- le citoyen
- la collectivité
- l'État
- informations en matière d'assurance

Éléments de contexte et secteur géographique concerné

1 contexte local et présentation du territoire

- définition du territoire d'étude
- bassin versant et hydrographique
- topographie et occupation du sol
- géologie et hydrogéologie
- climat

2 la problématique des inondations sur le territoire

- le risque d'inondation par débordement et par ruissellement
- les événements historiques
- les raisons d'une étude historique
- entretenir la mémoire du risque
- localiser les sites à risques connaître le fonctionnement hydraulique du bassin versant
- déterminer l'année de référence
- les principaux événements marquants

élaboration du PPR inondation de la vallée de la liane

1 présentation de la démarche

- définition
- démarche d'élaboration du PPRI
- détermination de l'aléa de référence du PPRI
- définitions préalables
- détermination des aléas
- analyse hydrologique
- la modélisation hydraulique

29/93

représentation cartographique

2 détermination des enjeux

- principes généraux
- méthodes
- représentation cartographique

les documents opposables du PPRI

1le zonage réglementaire

- zonages bruts et objectifs de prévention
- le croisement aléa/enjeux
- les objectifs de prévention :

en espaces urbanisés en espaces non urbanisés

2 le règlement

- Organisation
- réglementer les projets
- diminuer la vulnérabilité de l'existant
- GLOSSAIRE
- ANNEXES

2.3 Bilan de la concertation

S'analysant comme suit :

préambule

- 1 définition
- 2 contextes juridiques
- 3 objectifs de la concertation

concertation avant les consultations obligatoires

1 concertation avec le comité technique :

rôle et composition

les réunions du COTEC

Réunions techniques de l'étude hydraulique et hydrologique sur les bassins versants du boulonnais

Réunions PPRI

2 concertations avec les collectivités :

composition du comité de concertation et des commissions géographiques réunions de concertation

30/93

réunions de concertation de l'étude hydraulique sur les bassins versants du boulonnais Réunions de concertation PAPI/PPR : diagnostic territorial réunions de concertation PPRI

3 concertations avec la population

réunions publiques des 19 et 20 juin 2018 site Internet

consultations officielles

Les entités consultées :

pour avis pour information

annexes par chronologie?

N1à 8 : réunions cotec n :1-2-3-4-5 et réunions cocon n1-2-3

9 : réunions commissions géographiques

10 réunions communes

11-réunions cotec 6-7-8

12-13: réunions cotec7-8

14 : commissions géographiques

15 :cotec 9

16 commissions géographiques

17 réunions de travail BDCO

18 : courrier, remarques, enjeux, cartes corrigées

19 réunions cocon 4

20 réunions publiques

21 :cotec 10

22 cotec 11

23 commissions géographiques

24 cocons 5

25 réunions de travail : BDCO/CAB

26 réunion de concertation avec le club des entreprises de la liane

27 remarques du SYMSAGEB sur le projet de règlement et réponses apportées

28 reprises du dossier enjeux et du zonage

29 courriers consultations officielles

30 délibérations et avis

31 analyses de pertinence des remarques des consultations officielles

32 plaquettes de communication

33 cocons 6

2.4 Le règlement

Ce document constitue avec les cartes « Zonage réglementaire » à l'échelle du 1/5000ème (format juridiquement opposable aux tiers) est la traduction graphique de la notion de risque résultant de la superposition de la carte des aléas avec la carte des enjeux, appelé à être éventuellement repris puis approuvé par arrêté préfectoral, ces pièces sont appelées à être opposables aux actes d'urbanisme dès que les mesures de publicité, définies à l'article R.562-9 du code de l'environnement seront mise en œuvre. Le plan sera annexé, selon le cas, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou à la Carte Communale des communes concernées et constituera une servitude d'utilité publique opposable à tous.

Les zones affectées par l'alinéa de référence, c'est à dire impactées par une inondation importante, en l'occurrence lors d'une pluie centennale modélisée, ont été définies en fonction des objectifs fixés.

Dans les zones affectées par l'aléa de référence, deux secteurs ont été identifiés. Ils sont référencés comme suit :

- Zones EU: Espaces Urbanisés, ce sont des espaces de bâti plus ou moins dense, des espaces urbains étendus.
- Zones ENU: Espaces Non Urbanisés, ce sont tous les espaces qui ne sont pas en EU. On y trouve notamment des zones naturelles et agricoles, les friches non bâties, les espaces isolés ...

Le règlement définit par zone des objectifs particuliers pour chacune d'elle, à savoir, les zones vert foncé, les zones vert clair, les zones rouges, les zones bleues ainsi que les zones blanches.

Dans chacune de ces zones il précise celles pour lesquelles :

- Les constructions sont interdites,
- Les constructions sont admises sous réserve du respect des prescriptions du règlement,
- Les mesures à appliquer aux biens et activités existantes,
- Les mesures générales incombant aux particuliers, aux collectivités ainsi qu'aux activités.

Le règlement comporte également un certain nombre d'éléments relatifs aux financements par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et rappelle les délais correspondants pour l'exécution des travaux. Il rappelle également les dispositions en vigueur concernant les assurances.

Le règlement est détaillé comme suit :

Titre I portée du PPRI

- 1 dispositions générales
- 2 effets du PPRI sur les documents d'urbanisme
- 3 sanctions
- 4 superpositions des servitudes

Titre II : définition des termes employés au titre du présent règlement

<u>Titre III réglementation des projets</u>

- III-1 dispositions applicables en zone rouge
 - 1 les projets nouveaux
 - 2 les projets nouveaux liés à l'existant
 - 3 la gestion des eaux pluviales

III2 dispositions applicables en zone bleue

- 1 les projets nouveaux
- 2 les projets nouveaux liés à l'existant
- 3 la gestion des eaux pluviales

III3 dispositions applicables en zone vert foncé

- 1 les projets nouveaux
- 2 les projets nouveaux liés à l'existant
- 3 la gestion des eaux pluviales

III4 dispositions applicables en zone vert clair

- 1 les projets nouveaux
- 2 les projets nouveaux liés à l'existant
- 3 la gestion des eaux pluviales

III5 dispositions applicables en zone blanche

- 1 les projets nouveaux
- 2 les projets nouveaux liés à l'existant
- 3 la gestion des eaux pluviales

<u>Titre IV : mesures de prévention, de protection et de sauvegarde</u>

- 1 à destination des collectivités
- 2 à destination des activités économiques et agricoles

Titre V : mesures de réduction de la vulnérabilité

1 mesures prescrites rendues obligatoires 2 mesures recommandées

Annexes N1 et N2.

2.5 Cartographie des aléas

carte informative des aléas : échelle 1 /25/000

2.6 Cartographie des enjeux

carte informative des enjeux : échelle 1 /25000

2.7 Cartographie du zonage règlementaire des communes concernées

- carte informative du zonage réglementaire : échelle 1 /25000
- cartes communales opposables du zonage réglementaire : échelle 1 :5000

2.8 Cartographie des hauteurs d'eaux des communes concernées

cartes communales des hauteurs d'eau : échelle1/5000

III-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Décisions

- arrêté préfectoral de prescription de la révision du plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane du 17 juillet 2019,
- courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais reçu le 30 juin 2020, demandant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille la désignation d'une commission d'enquête en l'objet,
- décision numéro E20000042/59 en date du 3 juillet 2020 (communiquée par courrier du tribunal administratif de Lille en date du 10 juillet 2020), constituant et mettant en place une commission d'enquête afférente au projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRI) du bassin versant de la Liane,
- décision de l'Autorité Environnementale (Ae) après « examen au cas par cas » du projet de révision du plan de prévention des risques inondation du bassin de la Liane numéro F–0 32–19–P–00 41 en date du 3 juin 2019, décidant que le projet présenté n'est pas soumis à

évaluation environnementale.

 arrêté préfectoral en date du 1 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane (PPRI).

3.2 Cadre juridique

-Loi 87-567 du 22/07/1987 art 40-1à7 Loi 95-101 du 02/02/1995 et décret 95-1089 du 05/10/1985

- -Code de l'environnement art L562-1à L562-9 et R123-6 à 23
- -code de la construction et habitation art R12661
- -code de l'urbanisme art L156-6

3.3 Organisation

3.3.1 prises de contact

Dès notifications de la décision du tribunal administratif de Lille, le Président de la commission d'enquête , a pris les contacts et s'est entretenu :

- les 17 et 28 juillet 2020 avec la représentante de l'autorité administrative organisatrice (AO): Madame Debonne du bureau de l'appui aux territoires—cheffe de la section utilité publique à la préfecture du Pas-de-Calais à Arras
- ainsi qu'avec Madame Ziolkowski adjointe au responsable de l'unité gestion des risques au service de l'environnement de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Arras (DDTM62) représentante désignée du maître d'ouvrage (MO) : la DDTM 62.

Ces entretiens liminaires avaient pour objectif de déterminer :

- d'une part le cadre général de l'enquête publique (périmètre, calendrier général, siège de l'enquête, conditions de rédaction de l'arrêté préfectoral)
- et d'autre part d'échanger avec le MO sur les modalités pratiques de la conduite de l'enquête à mettre en oeuvre et de programmer la date de la rencontre préalable avec le maître d'ouvrage).

Au terme de ces entretiens :

Il a été décidé de la tenue d'une première réunion de « prise de contact » entre le MO et les membres de la commission ,dans les locaux du maître d'ouvrage (DDTM62) le 27 juillet 2020 à Arras.

Le 18 novembre 2020, dans le cadre de l'article R123-16 du Code de l'Environnement, le Président de la commission a consulté la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, porteuse du GEMAPI du Boulonnais

Par ailleurs, le Président de la commission, a consulté le 19 novembre 2020 par audition téléphonique (compte tenu de la crise sanitaire), Madame, Alexandre, directrice du SYMSAGEB (syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et la gestion des eaux du boulonnais), dans le cadre des dispositions R 123-16 du Code de l'Environnement, afin de détermination des interactions entre le présent projet de PPRi et le PAPI dit « complet » du Boulonnais (2018-2023) porté par le syndicat.

3.3.2 organisation

En suite de la réunion du 27 juillet et de la validation par la commission du choix des communes sièges des permanences (après examen de la proposition faite par le maître d'ouvrage , basée sur les critères croisés suivants : importance de l'urbanisation, historique des événements d'inondation constatés sur zone , impact des aléas et des enjeux) , la commission d'enquête décide de la répartition géographique des permanences à tenir, suivante :

- Christian Lebon président de la commission :
 en charge des permanences sur les communes les plus urbanisées
 de la partie aval du fleuve et de son estuaire : Saint-Léonard : (siège
 l'enquête publique), Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin -les Boulogne, et
 Outreau.
- Gérard Bouvier membre titulaire de la commission : en charge de la partie amont de la vallée : communes de Quesques, Desvres, Samer, Wirwignes , et Longfossé
- Alain Lebek membre titulaire de la commission :
 en charge de la partie médiane et ouest de la vallée : communes de
 Condette, Isques, Hesdigneul-les-Boulogne, Saint-Etienne -au -Mont ,
 Hesdin-L'Abbé.

<u>Au total 18 permanences seront réalisées sur ces communes selon détail ci-après :</u>

- commune de Saint-Léonard (siège de l'enquête publique) :
- le lundi 2 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 3 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 10 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête)
- commune de Boulogne-sur -mer :
- samedi 7 novembre 2000 de 9 heures à 12 heures
 - commune de Saint Martin- les -Boulogne. :
- Mercredi 4 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.
 - commune de Outreau :
- le lundi 16 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures
 - commune de Quesques :
- mardi 3 novembre 2020 de 14 heures à 16 heures
 - commune de Desvres :
- vendredi 4 décembre 2000 de 14 heures à 17 heures
- jeudi 10 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures
 - commune de Samer :
- jeudi 12 novembre 2020 14 heures à 17 heures
- jeudi 10 décembre 2020 de 14heures à 17 heures
 - commune de Wirwignes :
- vendredi 27 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures
 - commune de long fossé :
- jeudi 12 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures
 - commune de Condette :

- jeudi 26 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures
 - commune de Isques :
- samedi 14 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures
 - commune de Hesdigneuil- les- Boulogne :
- -mercredi 2 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures
 - commune de Saint-Etienne -au- Mont :
- jeudi 12 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures
 - commune de Hesdin- Labbé :
- jeudi 19 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures

Outre les permanences « présentielles » susvisées et compte tenu de la situation sanitaire, la commission tiendra 3 permanences téléphoniques aux dates suivantes :

- le lundi 9 novembre 2020 :14 heures à 17 heures
- le mardi 17 novembre 2020 :09 heures à 12 heures
- le lundi 30 novembre 2020 :14 heures à 17 heures

Il est également décidé entre les membres de la commission d'enquête de la répartition géographique suivante relative à « l'audit » des maires des 32 communes du périmètre du projet du PPRI de la Liane, prévue par l'article R 562–8 du code de l'Environnement :et l'art 8 de l'arrête préfectoral du 1 octobre 2020

Christian Lebon président de la commission :

audition des maires de :

Saint-Léonard , Boulogne-sur-Mer, Saint Martin- les -Boulogne, Outreau, Echingen, Hesdin- l'Abbé ,Baincthun, Carly , Questrecques , Wierre-au-Bois

Gérard Bouvier membres titulaire de la commission :

audition des maires de :

Desvres ,Samer, long fossé, Wirwignes, Crémarest, Menneville, Saint-Martin- Choquel , Lottinghen, Selles, Quesques, Viel Moutier

Alain Lebek membre titulaire de la commission :

audition des maires de :

Saint-Étienne -au- Mont ,Isques, Condette, Hesdigneul- les-Boulogne, Nesles, Verlincthun, Tingry, Allincthun, Henneveux, Brunembert, Bournonville.

3.3.3 réunion de travail internes à la commission d'enquête

- réunion de commission numéro1 : le 27 juillet 2020 dans les locaux de la DDTM62 à Arras de 10h30 à 12h au cours de cette réunion ont été examinés les points suivants :
 - détermination des communes sièges des permanences présentielles nombre de permanences dates et horaires de ces dernières ainsi que des dates et horaires de 3 sessions de permanence téléphonique dédiées chacune à un commissaire enquêteur
 - calendrier des prochaines réunions de commission d'enquête
 - <u>réunion de la commission numéro 2 : le 24 août 2020 dans les locaux</u> <u>de la DDTM 62 à Arras de 14h à 16h30</u> au cours de cette réunion ont été examinés les points suivants :
 - répartition des tâches d'étude d'examen et de rédaction relative aux travaux de conception du document numéro un (rapport d'enquête publique) du document numéro 2 (conclusions et avis)
 - répartition des audits des maires du périmètre de l'enquête publique élaboration par la commission d'un canevas de questionnement type
 - détermination de la date de la prochaine réunion de commission
 - détermination des modalités pratiques de la rédaction du dossier d'enquête publique
 - rédaction d'un vade-mecum à destination des communes sièges de permanences, décision de demande de prolongation de la durée initiale l'enquête publique. Nouvelle durée de l'enquête demandée :du

2 novembre au 10 décembre 2020 inclus, détermination des modalités et de la date de la tournée de vérification de l'affichage réglementaire sur la base de la répartition géographique déjà validée entre les commissaires enquêteurs

- réunion de la commission numéro 3 : le 19 septembre 2020 de 16h à 17h30 dans les locaux de la DDTM62 à Arras au cours de cette réunion ont été examinés les points suivants :
- relation avec le maître d'ouvrage il est demandé à la représentante du maître d'ouvrage de faire parvenir à la commission le document suivant : évoqué lors de la présentation du projet exposé le 28 août écoulé Desvres : protocole de fonctionnement du barrage Marguet à Boulogne-sur-Mer afin de détermination du mode de fonctionnement et de la coordination du service gestionnaire avec les services d'alerte en cas de crues de la liane.
- Il est demandé au maître d'ouvrage de faire parvenir à la commission le moment venu les comptes-rendus de la réunion organisée par ce dernier avec les élus du CAB (communauté d'agglomération du boulonnais) le 7 septembre ainsi que de la réunion publique prévue courant octobre prochain avant début d'enquête publique.

Finalisation des dispositions de recueil des registres d'enquête à l'issue de cette dernière (10 décembre 2020). Programmation de la réunion de commission le lundi 14 décembre 2020 au siège de la DDTM62 ordres du jour : clôture des registres recueil des contributions et travaux préparatoires au procès-verbal de synthèse. Programmation de la prochaine réunion de commission : le jeudi 8 octobre 2020 à Boulogne-sur-Mer adoption par la commission du sommaire du rapport d'enquête

 réunion de la commission numéro 4 dans les locaux du syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du boulonnais (SYMCAGEB) à Boulogne-sur-Mer le jeudi 8 octobre 2020 de 14h30 à 16h30 au cours de cette réunion ont été examinés les points suivants

méthodologie de la prise en compte du report des divers types de contributions recueillies (transfert des contributions sur registre papier recueillies en dehors des permanences vers le registre dématérialisé ainsi que préparation de la complétude finale des reports sur le registre du siège de l'enquête).

La répartition des tâches d'étude et de rédaction du rapport relatives à l'examen des PPA et des autres contributeurs de la consultation ainsi que celles relatives au règlement du PPRI a été réexaminée et

précisée

- réunion de la commission numéro 5 : le 20 novembre 2020 dans les locaux de la DDTM 62 Arras de 13h30 à 17h00 au cours de cette réunion ont été examinés les points suivants :
 - prolongation de l'enquête :au cours de cette réunion d'étape la commission décide de ne pas engager la procédure de prolongation de l'enquête publique, prévue par le code de l'environnement
 - un bilan d'étape est arrété ce jour dans le cadre du déroulement général de l'enquête :
 - -Examen du nombre et de la nature des contributions publiques.
 - -Conditions de déroulement des permanences déjà effectuées
 - -décision d'utilisation par la commission des outils de traitement des contributions publiques mise à disposition par la fonctionnalité du registre dématérialisé
- réunion numéro 6 le 14 décembre 2020 dans les locaux de la DDTM 62 de 10h à 17h à Arras au cours de cette réunion ont été finalisées les opérations de clôture des registres d'enquête publique, ainsi que l'examen et le traitement des contributions recueillies sur les divers supports réglementaires, en fonction de ces éléments : la commission engage les travaux de conception et de rédaction du procès-verbal de synthèse.

Réunion numéro 7 le 04 janvier 2021 dans les locaux de la DDTM62 à Arras

De 10 h à 17h

Au cours de cette réunion la commission examine le mémoire en réponse adressé par le MO à la commission le xx.et engage les travaux de rédaction des conclusions motivées et avis

3.4 Rencontres de la commission d'enquête avec le maître d'ouvrage (DDTM 62)_

- <u>le 27 juillet 2020 dans les locaux de la DDTM62 Arras (durée 1h30) a</u>u cours de cette réunion ont été examinés les points suivants :
- définition de la durée et des dates butoirs de l'enquête publique
- choix des communes lieux des permanences présentielles (après examen de la pertinence du choix des communes proposées par la DDTM62)

- modalités de la rédaction de l'arrêté préfectoral et de la prise en compte des mesures liées à la crise sanitaire incluant des sessions de permanence téléphonique.
- conséquences de l'application des dispositions relatives à la dématérialisation de l'enquête publique .Choix d'un registre dématérialisé d'enquête publique et formation à mettre en place par le prestataire désigné par le maître d'ouvrage (le MO indique à la commission le choix de la société SDV)
- examen des différentes étapes du calendrier de déroulement de l'enquête publique : publications légales et affichage réglementaire, mise en place du dossier papier dans les 14 communes sièges de permanences ainsi que de mise à disposition du dossier informatisé sur clé USB pour les autres communes du périmètre.

Modalités de visa des dossiers d'enquête publique et des registres par la commission et modalités de collecte des registres à l'issue de l'enquête publique.

Organisation de la Réunion liminaire « de présentation » du projet par le maître d'ouvrage et le bureau d'étude PROLOG ainsi que l'organisation de la visite in situ.

Les intervenants de la concertation, son déroulement et sa complétude.

- <u>Le 24 août 2020 dans les locaux de la DDTM62 Arras(durée 1h30)</u> Au cours de cette réunion les échanges ont portés sur les éléments suivants :
 - questionnement sur l'arrêté préfectoral de prescription du 17 juillet 2019 relatif à l'article 11 et à l'article 13 : le maître d'ouvrage indique que certaines communes peuvent être concernées par plusieurs PPR I notamment celui de Wimereux.
 - Questionnement relatif à certaines lacunes afférentes à la première version du document « concertation » : le maître d'ouvrage informe la commission que la version définitive du document est en cours de finalisation sera transmise dés que possible.
 - Demande de la commission d'étendre la durée de la consultation à 39 jours consécutifs soit du 2 novembre 2020 au10 décembre 2020, compte tenu de la période sensible des fêtes de fin d'année incluse dans la période de la consultation.
 - Le Maître d'ouvrage informe la commission de la tenue (courant octobre 2020) de la dernière réunion prévisionnelle de concertation préalable à la phase d'enquête publique qui permettra notamment de réunir de nouveaux

élus en suite des dernières élections municipales

- la commission demande au maître d'ouvrage la date estimée de mise à disposition du dossier complet de l'enquête publique ainsi que des registres.
 Cette date est estimée par le MO : en prévision au cours de la première quinzaine d'octobre 2020.
- Le 28 août 2020 Réunion « de présentation du projet » dans les locaux de la communauté de communes de Desvres-Samer (CCDS) à Desvres
 - . Le 17 décembre 2020 :notification commentée du procès verbal de synthèse au MO par la commission au siège de la DDTM62 à Arras

43/93

COMPTE-RENDU REUNION DU 28 AOUT 2020 A DESVRES

Présents:

Mr LATURELLE, responsable Unité de gestion des Risques, DDTM 62 Mme ZIOLKOWSKI, adjointe Unité de Gestion des Risques, DDTM 62 Mr DOUSSIERE, BE PROLOG Mme FLIPO Responsable du Service Urbanisme-Habitat CCSD Mr LEBON Président de la commission d'enquête MM BOUVIER, LEBEK membres de la commission d'enquête

00000000000000

Présentation du PPRi (9h30 à 12h30) :

MMes Ziolkowski et Flipo précisent le rôle de cette dernière au sein de la ommunauté de Communes DESVRES-SAMER : elle assure la coordination entre le PLUi des 31 communes et les PPRI de la Liane et du Wimereux.

Mme Ziolkowski pour la DDTM présente une synthèse du document d'études et répond aux questions des membres de la Commission :

- . le document de présentation sera adressé aux membres de la Commission,
- . le « lit moyen » n'a pas de valeur juridique, l'étude reprend le lit majeur et le lit mineur.
- . la Liane subit des débordements et des ruissellements des coteaux, et a peu d'influence de la nappe phréatique,
- . les travaux éventuels sont repris au titre du PAPI du Boulonnais, qui couvre l'ensemble du territoire concerné,
 - . le SAGE prévoit un débit de fuite de 2 l / s / ha,
 - . peu de problèmes à l'amont de la Liane,
- . la pluie appliquée dans l'étude est de 80 mm soit 80 l / m2 s en 24 h sur l'ensemble du bassin versant.
- Mr Doussière du BE PROLOG poursuit la présentation notamment le calage hydraulique de la modélisation :

- . la crue de 2009 représente l'occurence à 20 ans (50 mm soit 50 l / m2),
- . 3 scénarii ont été étudiés (10 ans, 100 ans, 1000 ans), dans le scénario à 100 ans la pluie théorique serait de 76,50 l / ha donc inférieure aux 80 l / m2 .
- . un débat s'engage sur le rôle du barrage MARGUET qui sera revu lors de la visite de terrain de l'après-midi,
- . Géoportail permet de donner de bonnes côtes altimètriques,
- . il existe des moulins sur la Liane, à priori sans vannes fermées.

Mme Ziolkowski termine la présentation en présentant les enjeux du PPRI et le règlement :

- . le taux de financement des travaux pour les particuliers est de 80 % et non de 40 % comme indiqué dans la note de présentation. La Commission suggère que la modification soit portée au dossier d'enquête,
- . les flyers n'ont pas été mis à la disposition du public hormis lors des deux réunions publiques,
- . le PPRI est susceptible d'être modifié après l'enquête publique.
- <u>Le 16 septembre 2020 dans les locaux de la DDTM62 Arras</u> de 10 heures à 12 heures

(1e partie de journée) : réunion de « présentation du registre dématérialisé d'enquête publique » par la société SDV « registre-numérique »

Cette présentation se tient en présence :

- du maître d'ouvrage (représenté par Monsieur .Laturelle chef du bureau gestion des risques et par Madame Ziolkowski adjointe),
- des membres de la commission d'enquête en charge du PPRI de la Liane
- des membres de la commission d'enquête en charge du PPRI de la Lawe ainsi que du commissaire enquêteur en charge de l'enquête du PPRI de Wimereux (ces deux enquêtes publiques débutant fin septembre 2020)

Cette réunion est menée par Monsieur Nicolas Simplot de la société SDV , ce dernier expose les fondamentaux de l'enquête publique en liaison avec les textes décrets et ordonnances permettant une utilisation adéquate de l'outil numérique., ainsi que les fonctionnalités de ce registre numérique et des modalités potentielles de son utilisation par les commissaires enquêteurs.

- <u>Le 16 septembre 2020 dans les locaux de la DDTM 62 Arras de</u> 14 heures à 16 heures (2^e partie de journée)
- au cours de cette réunion la commission procède au visa de l'intégralité des dossiers d'enquête publique qui seront mises en place prochainement dans les communes sièges de permanences, ainsi qu'à l'ouverture des registres d'enquête publique.
- au cours de cette réunion la commission échange de nouveau avec le MO sur la finalisation du dispositif de collecte des registres d'enquête publique ,à mettre en place dès clôture de ladite enquête.

A l'issue de cette réunion, le dossier d'enquête complet et actualisé de l'enquête publique est remis aux membres de la commission d'enquête.la clef USB actualisée sera remise à la commission dés la prochaine rencontre avec le MO.

3.5 visites in situ

1e visite : -le 28 aout 2020 départ de Desvres

Visite in situ dans la vallée de la Liane (14h00 à 16h30) :

Compte tenu de l'horaire contraint relatif au départ de M. Doussière , Il est convenu qu'une seconde visite sera nécessaire aux membres de la Commission d'enquête pour finaliser la connaissance du terrain.

Ce jour sont visités les sites suivants antérieurement concernés par des événements remarquables:(carte annexée)

1 :Wirwignes_station de mesure DREAL

En milieu de bassin versant, c'est la, station historique de référence de la Liane et lieu d'épisodes notables de débordement en amont immédiat de la station , comme celui de novembre 2012. Il s'agit d'une zone naturelle d'expansion de crue.

2: Carly basse ville:

Commune régulièrement affectées par des inondations (notamment en novembre 2009-2012 et 2019)

3: Hesdigneul-les-Boulogne - place Pauchet

Ce secteur situé à la confluence de la Liane et le ruisseau d'Ecames est fréquemment inondée comme en novembre 2019.

La commission constate les traces de niveau d'eau laissée par ces inondations sur les soubassements d'habitations riveraines du cours d'eau au droit du pont routier. Par ailleurs,un riverain venu à la rencontre des membres de la commission confirme la fréquence et l'intensité des phénomènes.



Protections mises en place par les riverains sur un cours d'eau amont de la Liane ayant débordé en novembre 2019 (28 août 2020).



Traces d'humidité sur un logement situé à proximité du cours d'eau sus-cité (28 août 2020).

4 : Hesdigneul-les - Boulogne-centre bourg :

La commission constate la proximité immédiate de l'école communale (fréquemment inondée comme en novembre 2019) avec la Liane

5:ST Etienne au Mont place secteur P Doumer

La commission visite cette zone urbanisée régulièrement inondée



Quartier totalement inondé en novembre 2019 avec circulation en barques (photo du 28 août 2020).



Vue de l'aval du quartier Paul Doumer (photo du 28 août 2020).

6: ST Etienne au Mont secteur Isques -Pont-de-Brique

La commission visite les secteurs urbanisés de la cité de l'Avenir et de la résidence de la Liane, régulièrement affectés par les inondations.

7:ST Léonard-ZI de la Liane

La commission se rend sur les lieux d'implantation de la concession-garage Citroen ainsi que de la société logistique SBE située en vis-à-vis (atteinte par les inondations de novembre 2019).



Saint-Léonard (Photo du 28 août 2020).



Saint-Léonard (photo du 28 août 2020).

8 : Boulogne- sur- Mer : barrage Marguet

La commission se rend sur le barrage- pont Marguet aux fins de constater de visu son mode de fonctionnement et son influence sur les niveaux situés en amont de l'estuaire (port de plaisance) lors de la visite la marée était basse et les vannes fermées.



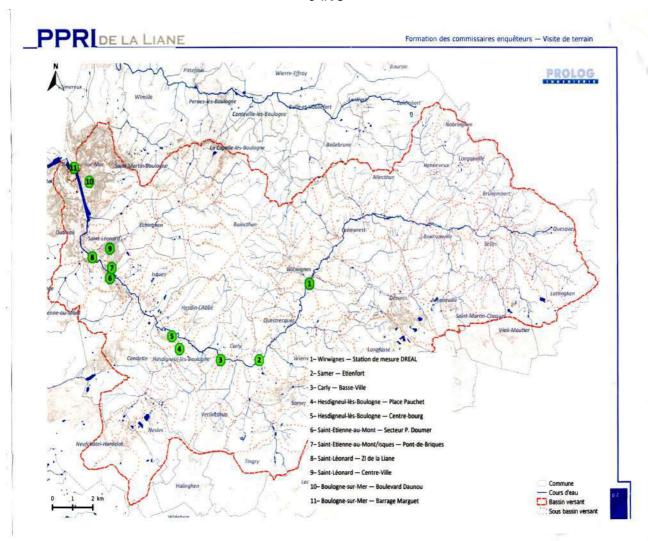
Vannes du barrage Marguet (photo du 28 août 2020).



Enquête Publique n° E20000042/59 Révision PPRI Bassin de la Liane du 2 novembre au 10 décembre 2020

Aval du barrage Marguet à marée basse (photo du 28 août 2020).

La commission se rendra à une date ultérieure sur les sites de Samer-Etienfort,ST léonard centre ville et Boulogne BD Daunou.



2^{eme} visite in situ : -le 08 octobre 2020

visite complémentaire des sections non réalisées le 28 aout 2020 (de 10heures à 12 heures)

• le 8 octobre 2020 au départ de la commune de Samer, la commission d'enquête accompagnée de Madame Ziolkowski participe à la seconde visite « in situ » . Sont visités les communes et sites de :

- Samer-Etienfort :

visualisation de la zone d'expansion naturelle des crues en bordure de la Liane.

Vu la zone basse cultivée en mais, située en retrait du bassin de rétention de la voirie . Vu le marqueur de crue sur le panneau routier dans le chemin d'accés.



Samer- Etienfort (Photo du 8 octobre 2020)



Samer-Etienfort (Photo du 8 octobre 2020).

- Carly basse ville :

secteur déjà traversé le 28 aout ,en bordure immédiate de la Liane et du pont routier l'enjambant.

- Isques

visualisation du zonage de la station de mesure de la DREAL et zone d'expansion.

- Saint-Léonard centre-ville :

zone inondable étendue essentiellement urbanisée et classée en zonage bleu majoritairement (zone située en dehors de la zone industrielle déjà visitée le 28 aout)

57/93

vu les abords urbains immédiats sous l'influence du ruisseau de Belle-Isle , affluent du fleuve Liane présentant un aspect de cours relativement rapide.



Saint-Léonard (Photo du 8 octobre 2020)



Saint-Léonard (Photo du 8 octobre 2020)

- commune de Boulogne sur mer /zone du boulevard Daunou :

Vu les « points bas » concernés par des inondations provoquées par ruissellement et accumulation (essentiellement par situation orageuse) : zone inondable essentiellement urbaine en zonage bleu majoritaire.. Vu l'ilot zoné rouge non urbanisé le plus important (aspect de friche urbaine).

3.6 Publicité de l'enquête : les affichages légaux

3.6.1 la publication dans les journaux

Publication de l'avis d'enquête 15 jours à minima avant la date d'ouverture de l'enquête publique :

il sera réalisé par voie d'affichage visible en permanence de la voie publique et maintenu durant toute la durée de ladite enquête.(art 10 de l'arrêté prefectoral du 1 octobre 2020).

Les membres de la commission d'enquête , en ont réalisé le contrôle intégral sur les sites des 32 mairies ,ainsi que leur adéquation à ces conditions réglementaires , à la date du 19 octobre 2020 : soit 15 jours avant la date de début d'enquête. (cf :art 14 de l'arrêté prefectoral du 1 octobre 2020). Dans les mairies de permanences désignées dans l'arrêté.

Au cours de cette journée, le président de la commission à rencontré au siège de l'enquête publique (et lieu de trois permanences programmées)
Madame Loire maire et Madame Lefevre directrice des services de la ville de St Léonard ,avec lesquelles il s'est entretenu à leur demande.

Les insertions suivantes ont été réalisées dans la presse régionale :

- « la voix du nord » éditions des mercredi 14 octobre et 4 novembre 2020
- « la semaine dans le boulonnais »éditions des mercredi 14 octobre et 4 novembre 2020

3.6.2 les autres formes de publicité

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas de Calais :

« https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Liane

ainsi que sur le site : registre numérique :

« http://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane »

Enquête Publique n° E20000042/59 Révision PPRI Bassin de la Liane du 2 novembre au 10 décembre 2020

En outre :les notes préfectorales (du 5 octobre 2020) d'envoi de l'arrêté préfectoral à la commune de ST Léonard (siège de l'enquête) ainsi qu'aux autres communes lieux de permanence, demandaient à ces communes la publication de l'avis d'enquête sur le site internet communal (si il existe) comme indiqué également à l'art 10 de l'arrêté prefectoral d'ouverture de l'enquête

Par ailleurs la DDTM62 rédigere un « communiqué de presse » relatif au projet ,à l'attention des médias, ainsi que la mise à disposition de « flyers » à l'usage des communes.(documents figurant dans l'annexe au rapport)

Les sites « Facebook » et « Twitter » de la préfecture du Pas-de-Calais seront également accessibles sur le sujet.

3.7 Les permanences

LEONARD
le02 novembre 2020 de 09h à 12h CE :CH LEBON
Contrôle de l'affichage :
Affichage réglementaire :vu affichage avis d'enquête sur porte entée mairie
Autre publicité :avis d'enquête +communiqué de presse +flyersconstatés sur site internet de la mairie+affichage sur les 2 panneaux electroniques de la commune+ affichage de l'avis sur divers sites de la commune
Déroulement de la permanence :
Nombre de visiteurs reçus :7
Thématiques des observations :
1envasement bassin de plaisance du barrage Marguet-2débordement au niveau du pont des Bergeronnettes (confluence avec la Liane d'un ruisseau émissaire dans la ZI)3création d'un bassin de rétention souhaitée sur friche «Saison et Butel »
-4 défaut d'entretien du ruisseau dit des »APO » -5inondation par ruissellement à Echinghen route de Baincthun
-6demande de modification de zonage à Baincthun en suite d'une erreur de relevé sur zonage (mare figurant sur plan mais inexistante de fait)fait
······································
<u>Contrôles :</u>
Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :oui Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence :oui

Divers	
---------------	--

....rencontré Madame la Maire, Madame la DDS ainsi que le service urbanisme.....

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE QUESQUES

Le 03 novembre 2020 de 14h à 16h15 - CE : Gérard BOUVIER

Contrôle de l'affichage:

Affichage réglementaire : l'affichage constaté le 19 octobre 2020 était toujours en place au panneau d'affichage communal.

Affichage complémentaire : Affichage des avis d'enquête sur les accès au centre ville ainsi que sur la grille d'accès à la mairie.

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus : 0 personnes (hors la visite de Mme GRIGNON la DGS et de son adjoint ainsi que de Monsieur le maire).

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0

Thématiques des observations : Néant.

Contrôle:

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : le dossier était complet

Vérification du registre papier et des observations portées : Aucune observation portée au registre depuis l'ouverture de l'enquête le 02 Novembre 2020.

Divers:

Le commissaire enquêteur a été accueilli par Madame GRIGNON Directrice Générale des Services de la mairie. Monsieur Paul Saint Maxent, maire de la commune, a rencontré le commissaire enquêteur durant sa permanence pour être Liane et a convenu que son audition serait faite à l'issue de cette permanence.

<u>C</u>	OMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE :st Martin-
	Boulogne
e .0	4 . novembre 2020 de 14h à .17.h CE : ch lebon
<u>C</u>	ontrôle de l'affichage :
	fichage réglementaire :présent et visible de xtérieur
	utre publicité :avis sursite internet et facebook
CC	mmunal
D	<u>éroulement de la permanence :</u>
No	ombre de visiteurs reçus :0
	ombre de courriers reçus et annexés au registre :0
N	ombre d'observations déposées :0
TI	hématiques des observations :X
-	icinatiques des observations i
<u>C</u>	ontrôles :
M	
	érification de la présence de toutes les pièces du dossier :OUl érification du registre papier et des observations portées depuis la dernière
	ermanence :AUCUNE OBSERVATION A CE JOURsur registre depuis
OL	verture
Di	ivers :
	encontré Monsieur Matthias Paschal adjoint au maire
	·

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE : . . Boulogne.-sur -Mer.....

le .07 . novembre 2020 de 09.h.. à 12.h.. - CE : ch lebon..... Contrôle de l'affichage : Affichage réglementaire :...présent et visible de l'extérieur..... Autre publicité : ...avis sur .site internet Déroulement de la permanence : Nombre de visiteurs reçus :.....0..... Nombre de courriers reçus et annexés au registre :.....0........ Nombre d'observations déposées :.....0.... <u>Thématiques des observations :X</u> **Contrôles:** Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :....OUI...... Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence :....AUCUNE OBSERVATION A CE JOUR...sur registre depuis ouverture..... Divers

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE LONGFOSSÉ

Le 12 novembre 2020 de 9h à 12h - CE : Gérard BOUVIER

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire : l'affichage constaté le 19 octobre 2020 était toujours en place.

Affichage complémentaire : Affichage des avis d'enquête sur les accès au centre ville.

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus : 1 personne

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 1 document de 5 feuillets (recto-verso de 7 pages)

Nombre d'observations déposées : 4 observation + 1 copie d'un article de presse)

<u>Thématiques des observations :</u>

- -pratiques culturales
- -dimensionnement des ouvrages hydrauliques voir contestation de leur besoin
- -utilité des haies et reboisements de talus (rendre obligatoire)
- infiltration des eaux pluviales sur site.

Contrôle:

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : le dossier était complet

Vérification du registre papier et des observations portées : Aucune observation portée au registre depuis l'ouverture de l'enquête le 02 Novembre 2020.

Divers:

Le commissaire enquêteur a été accueilli par Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, et Madame Anita THOMAS, maire de la commune, a rencontré le commissaire enquêteur à l'issue de la permanence.

Durant sa permanence, le commissaire enquêteur a reçu :

Monsieur Bernard GAMBIER, résidant 81 rue des Broussailles 62240 à

Longfossé, qui a remis au commissaire enquêteur un document de 07 pages(dont copie est jointe) que le commissaire a annexé au registre d'enquête après que Monsieur GAMBIER ne cette remise de document au registre.

Le document remis comportait 04 observations et un article de presse y était annexé.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE SAINT ETIENNE AU MONT

le 12 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h00 - CE : Alain LEBEK...

Contrôle de l'affichage :
Affichage réglementaire :Présent Autre publicité :.article site internet mairie, tract distribué toutes boîtes aux lettres mi octobre 2020
Déroulement de la permanence :
Nombre de visiteurs reçus :une Nombre de courriers reçus et annexés au registre :néantnéant Nombre d'observations déposées :une
Thématiques des observations :

- ensablement du ruisseau de la Cachaine et de la Liane.

- erreurs matérielles (emplacements et importance des écoulements)

Contrôles:

Vérification de la pré	sence de toutes les	s pièces du dossier	:
Vérification du regist	tre papier et des obs	servations portées	depuis la dernière
permanence :	.oui		

<u>Divers :</u>		
RAS		

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE SAMER

Le 12 novembre 2020 de 14h à 17h - CE : Gérard BOUVIER

Contrôle de l'affichage:

Affichage réglementaire : l'affichage constaté le 19 octobre 2020 était toujours en place.

Affichage complémentaire : Affichage des avis d'enquête sur les accès au centre ville.

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus : 4 personne

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0 observation

<u>Thématiques des observations :</u>

Remarque concernant la lisibilité des cartes pas ou peu de références cadastrales figurant sur celles-ci Contrôle :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : le dossier était complet

Vérification du registre papier et des observations portées : Aucune observation portée au registre depuis l'ouverture de l'enquête le 02 Novembre 2020.

Le commissaire enquêteur a été accueilli en mairie par la personne en charge de l'accueil en cette période de confinement et a été rejoint par Monsieur Maquinghen, adjoint au maire de la commune, avec lequel le commissaire enquêteur avait rendez-vous pour l'audit de Monsieur le maire et qui.

Durant sa permanence, le commissaire enquêteur a reçu :

Monsieur BLIN Bernard, résidant 56 route de la Basse Ville à CARLY, qui a porté au registre l'annotation suivante :

« Consultation du zonage avec les explications du commissaire »

	COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE ISQUES
e 14 no	ovembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 - CE : Alain LEBEK
<u>Cont</u>	rôle de l'affichage :
Affich Autre	age réglementaire :Présent publicité :pas d'information
<u>Déro</u>	ulement de la permanence :
Nomb	ore de visiteurs reçus :
	natiques des observations : reurs matérielles

Nappe phréatique

travaux à réaliser sur une situation déclarée urgente

70/93 Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :RAS Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence :RAS
Divers:
RAS

71/93

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE
<u>outreau</u>
le 16 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 - CE : ChristianLebon
Contrôle de l'affichage :
Affichage réglementaire :Présent Autre publicité :
<u>Déroulement de la permanence :</u>
Nombre de visiteurs reçus :5
Thématiques des observations : -Mesures a prendre pour futur PCS -Questions posée par ville de outreau 1 relative aux « annexes isolées » cf réglement de zonage 2 Zone « resurgat » faisabilité caserne des pompiers
<u>Contrôles :</u>
Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :RAS Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence :aucune observation hors permanence
<u>Divers</u> :
rencontré Madame la responsable de l'urbanisme et Monsieur le DGS

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE HESDIN L'ABBE

le 19 ,novembre 2020 de 9h00 à 12h00- CE : LEBE	K Alain
Contrôle de l'affichage :	
Affichage réglementaire :Présent Autre publicité :	
Déroulement de la permanence :	
Nombre de visiteurs reçus :un (1)nécons de courriers reçus et annexés au registre :nécons deposées :néant	ant
Thématiques des observations :zonage	
<u>Contrôles :</u>	
Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : Vérification du registre papier et des observations portées o permanence :RAS	
<u>Divers</u> :	
La personne reçue, a été Mr le Maire de Hesdin l'Abbé, qui por des remarques, sur le registre. Ces remarques porteront sur des zones inondées à porter aux plans.	
COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE C	ONDETTE
e 26 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 - CE : Alain LEB	EK
Contrôle de l'affichage :	
Affichage réglementaire :Présent Autre publicité :site internet mairie, appel téléphonique aux concernées	

73/93

lombre de visiteurs reçus	
Thématiques des observations : .Inondations suite à des travaux du	J
SYMSAGEB	
Propositions de travaux	
Contrôles :	
érification de la présence de toutes les pièces du dossier :RAS Érification du registre papier et des observations portées depuis la derniè ermanence :néant	
Divers :	
L'observation déposée est signée par 10 personnes	

Le 27 novembre 2020 de 14h à 17h - CE : Gérard BOUVIER

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE WIRWIGNES

Le 27 novembre 2020 de 14h à 17h - CE : Gérard BOUVIER

Contrôle de l'affichage :

Nambro do vioitouro rocuo i

Affichage réglementaire : l'affichage constaté le 19 octobre 2020 était toujours en place.

Affichage complémentaire : Affichage des avis d'enquête sur les accès au centre ville et sur les bâtiments communaux notamment à la médiathèque.

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus : 8 personnes

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 1 plan remis en cours de permanence accompagnant une observation portée au registre.

Nombre d'observations déposées : 3 observations

<u>Thématiques des observations :</u>

Remarque concernant la lisibilité des cartes pas ou peu de références cadastrales figurant sur celles-ci Risque majoré en cas de construction d'un barrage sur la Liane Contrôle:

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : le dossier était complet

Vérification du registre papier et des observations portées :

Depuis l'ouverture de l'enquête, une (1) contribution avait été portée au registre le 27 novembre matin par :

Monsieur HABLE Eric concernant un barrage qui serait projeté de réaliser sur la Liane au territoire de la commune de Wirwignes. Il a porté au registre l'a contribution suivante :

- « Qui aura la surveillance et entretien de cet ouvrage ?
- « Par forte pluie, l'ouvrage freinera l'eau mais ne risque t-il pas de créer un « ensablement au niveau de la structure ?
- « En cas de rupture (en forte charge) y aurait il un réel danger pour les constructions « existantes en aval ?
- « Qui est responsable de l'ouvrage ? (en cas de rupture par exemple)
- « Le rat musqué (ainsi que les lapins) abîment les berges, il peut être à l'origine « d'effondrements de diques et donc d'inondations. Qu'est-il prévu ? «

Divers:

Le commissaire enquêteur a été accueilli en mairie par Madame la Directrice Générale des Services qui lui a remis le dossier d'enquête ainsi que le registre. Durant sa permanence, le commissaire enquêteur a reçu :

Ensemble à leur demande Messieurs LEMAIRE Gilles et FOCNORAY Olivier, ont porté au registre l'observation suivante :

- « Soucieux qu'un futur barrage soit réalisé sur la Liane il y aurait dommage que le « niveau de l'eau augmente en cas de forte pluie.
- « Nous tenons à être informé sur les différentes zones.
- « Venus se rendre compte du zonage en plus des observations précédentes. » Signe par les deux personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur.

Monsieur Philippe RIGAIL qui a porté au registre d'enquête l'inscription suivante :

« Je soussigné Philippe RIGAIL suit venu me renseigner sur le projet de PPRi, pas « d'observation » Signé

Monsieur LICAILLE Benoit, exploitant agricole à CARLY,

« je souhaiterais savoir si la construction d'une installation de méthanisation est

« assimilée à une installation agricole et si des contraintes appliquent en zone « vert « clair » Signé

Madame et Monsieur DUCLOY, habitant à ECHINGHEN ont porté au registre l'observation suivante en l'accompagnant d'un extrait du zonage réglementaire, ce plan a été annexé au registre par le commissaire enquêteur.

- « Je soussigné DUCLOY Chantal habitant à ECHINGHEN, m'interroge sur la « présence d'un zonage rouge le long de la berge de notre terrain.
- « C'est apparemment le seul zonage rouge sur notre village. Est-ce une erreur ?
- « dans cette hypothèse, merci de la corriger
- « Un extrait du zonage réglementaire joint « Signé.

Cette permanence a été suivit de l'audition de Monsieur le maire de la commune.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE : ..HESDIGNEUL LES BOULOGNE......

le 2 décembre 2020 de 14h00 à 17h00- CE :Alain LEBEK
Contrôle de l'affichage :
Affichage réglementaire :présentsite internet de la commune
Déroulement de la permanence :
Nombre de visiteurs reçus :2
Thématiques des observations :zonages
entretien des rives
pratiques culturales
<u>Contrôles :</u>
Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :RAS Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence : une observation (Mr Laisné) a été portée au registre

	_			
1)	ΙV		œ	
_	ıv	CI	3	

.....L'observation de Mr Laisné n'avait pas été transmise par la mairie à l'application registre numérique.......

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE ST LEONARD

Le 03 DECEMBRE 2020 de 14h à 17h – CE : CHRISTIAN LEBON

Contrôle de l'affichage:

Affichage réglementaire : l'affichage constaté antérieurement était

toujours en place

Affichage complémentaire :

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus : 5 personnes

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 2

Nombre d'observations déposées : 4 (dont une avec 3 questions)

Thématiques des observations:

- -reproches relatifs à représentation graphique et règlement
- -propositions pour permettre écoulements de la ZAC de la Liane
- -source de la Liane (zone inondable car il y a 2 sources)
- -observations du maire de Boulogne (urbanisation et contraintes PPRI)

Contrôle:

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : le dossier était complet

Vérification du registre papier et des observations portées depuis dernière permanence :

Une contribution (comportant 3 remarques) portée le 30 nov)

Divers:

<u>Deux des 5 visiteurs reviendront (M Merlin) ou déclare adresser une contribution par registre dématérialisé (M Scotte)</u>

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE DESVRES

Le 04 décembre 2020 de 14h à 17h - CE : Gérard BOUVIER

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire : l'affichage constaté le 19 octobre 2020 était toujours en place.

Affichage complémentaire : Affichage des avis d'enquête sur les accès au centre ville et sur les bâtiments communaux

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus : 0 personne

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 1 document a été remis au commissaire enquêteur lors de l'audition du maire mais qui doit être modifié et complété avant d'être annexé au registre d'enquête. La commune en adressera une copie à « REGISTRE NUMERIQUE »

Nombre d'observations déposées : 0 observation

Thématiques des observations:

Remarque concernant la lisibilité des cartes pas ou peu de références cadastrales figurant sur celles-ci.

Contrôle:

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : le dossier était complet

Vérification du registre papier et des observations portées :

Depuis l'ouverture de l'enquête, aucune contribution n'avait été portée au registre d'enquête.

Divers:

Lors de l'audition de M. LEJEUNE, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et ayant reçu délégation de M. Marc DÉMOLLIENS, maire, accompagné de Mme BUTEL responsable du service urbanisme de la commune, a été remis au commissaire

enquêteur un document de 5 pages (simple recto) concernant des remarques sur le dossier de PPRI de la Liane relatives à des imprécisions des documents, notamment cartographique, ne permettant pas d'apprécier les conséquences du PPRi sur les projets communaux.

Le document sera complété et annexé au registre d'enquête par la commune avant la prochaine permanence d'un commissaire enquêteur fixée au 10 décembre. La commune doit également adresser à « Registre numérique » une copie du registre comportant cette contribution communale.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE ST LEONARD

Le 03 DECEMBRE 2020 de 14h à 17h - CE : CHRISTIAN LEBON

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire : l'affichage constaté antérieurement était

toujours en place

Affichage complémentaire :

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus : 5 personnes

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 2

Nombre d'observations déposées : 4 (dont une avec 3 questions)

Thématiques des observations:

- -reproches relatifs à représentation graphique et règlement
- -propositions pour permettre écoulements de la ZAC de la Liane
- -source de la Liane (zone inondable car il y a 2 sources)
- -observations du maire de Boulogne (urbanisation et contraintes PPRI)

Contrôle:

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : le dossier était complet

Vérification du registre papier et des observations portées depuis dernière permanence :

Une contribution (comportant 3 remarques) portée le 30 nov)

<u>Deux des 5 visiteurs reviendront (M Merlin) ou déclare adresser une</u> contribution par registre dématérialisé (M Scotte)

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE DESVRES

Le 04 décembre 2020 de 14h à 17h - CE : Gérard BOUVIER

Contrôle de l'affichage:

Affichage réglementaire : l'affichage constaté le 19 octobre 2020 était toujours en place.

Affichage complémentaire : Affichage des avis d'enquête sur les accès au centre ville et sur les bâtiments communaux

Déroulement de la permanence :

Nombre de visiteurs reçus : 0 personne

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 1 document a été remis au commissaire enquêteur lors de l'audition du maire mais qui doit être modifié et complété avant d'être annexé au registre d'enquête. La commune en adressera une copie à « REGISTRE NUMERIQUE »

Nombre d'observations déposées : 0 observation

Thématiques des observations:

Remarque concernant la lisibilité des cartes pas ou peu de références cadastrales figurant sur celles-ci.

Contrôle:

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : le dossier était complet

Vérification du registre papier et des observations portées :

Depuis l'ouverture de l'enquête, aucune contribution n'avait été portée au registre d'enquête.

Lors de l'audition de M. LEJEUNE, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et ayant reçu délégation de M. Marc DÉMOLLIENS, maire, accompagné de Mme BUTEL responsable du service urbanisme de la commune, a été remis au commissaire enquêteur un document de 5 pages (simple recto) concernant des remarques sur le dossier de PPRI de la Liane relatives à des imprécisions des documents, notamment cartographique, ne permettant pas d'apprécier les conséquences du PPRi sur les projets communaux.

Le document sera complété et annexé au registre d'enquête par la commune avant la prochaine permanence d'un commissaire enquêteur fixée au 10 décembre. La commune doit également adresser à « Registre numérique » une copie du registre comportant cette contribution communale.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE

SAMER
le 10 dcembre 2020 de 14h00à 17h00 - CE :Alain LEBEK
Contrôle de l'affichage :
Affichage réglementaire :PrésentPrésent
Déroulement de la permanence :
Nombre de visiteurs reçus :2
Thématiques des observations :
Travaux à réaliser
<u>Contrôles :</u>
Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier :présentes Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière

permanence:.....aucune observation.....

.....La mairie de Carly...a déposé une délibération du conseil municipal approuvant le PPRi avec observations, cette dlibération est identique à celle figurant au bilan de concertation du dossier d'enquête.....

<u>COMPTE-RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE</u>

le 9 novembre 2020 de 14 h 00à 17 h 00

Au domicile de Mr LEBEK AlainCommissaire-Enqueteur

Rendez-vous de : AUCUN RENDEZ-VOUS N'A ETE SOLLICITE.

Fin de la permanence à 17h00.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

Le 17 novembre 2020 de 9h à 12 h - CE : Gérard BOUVIER

Début de la permanence à 9h00

Cette permanence a été tenue conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ayant pour objet le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du fleuve Liane.

Au cours de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucun appel du public malgré qu'une personne avait réservé une » plage horaire » de 10h10 à 10h25 pour un entretien avec lui.

Fin de la permanence à 12h00.

COMPTE RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

Le 30 novembre 2020 de 14h à 17h

Commissaire enquêteur ; Christian Lebon

Aucun créneau horaire n'a été réservé et aucun entretien mené au cours de cette permanence.

3.8 Bilan des auditions des maires

Les membres de la commission d'enquête ont entendu les maires des communes concernées par le projet de PPRi du bassin versant de la Liane, ou à de rares exceptions un adjoint au maire ayant reçu délégation à cet effet. Cette procédure a été mise en œuvre en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête pris le 1^{er} octobre 2020 par Monsieur le préfet du Pas de Calais.

Il convient de noter que les avis des conseils municipaux concernés étaient annexés aux registres d'enquête mis à la disposition du public.

La totalité des maires (ou adjoints mandatés) ont été auditionnés à l'occasion des permanences tenues par les commissaires enquêteur, ou de rendezvous spécifiques à cet effet ou enfin à l'occasion de rendez-vous téléphoniques à l'instar et pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020, à savoir le contexte sanitaire.

Il apparaît que nombre de maires actuellement en fonction n'exerçaient pas celle-ci lorsque les conseils municipaux ont délibéré dans le délai imparti qui expirait le 21 février 2020, tout en ayant conscience que leur avis serait réputé favorable tacitement. Lors des auditions la quasi totalité des maires ont fait leurs observations formulées à cet effet.

Le compte rendu complet des auditions des 32 communes est joint au présent rapport d'enquête en annexe au rapport.

Analyse et synthèse des auditions

- l'examen des auditions des 32 maires du périmètre du projet de PPR I met en évidence en premier lieu la dichotomie géographique et naturelle (régime hydrographique et hydraulique) entre les communes situées en amont et dans la partie médiane de la vallée, exprimant globalement un ressenti de péril faible par rapport au phénomène de l'inondation voire des ruissellements et celles (concentrant la majeure partie de la population du bassin versant) situées dans la partie aval du fleuve ou le ressenti du péril semble plus prégniant.
- En second lieu les auditions révèlent un consensus notable au regard de l'utilité et de la nécessité de conduire la mise en place du processus du plan de prévention du risque inondation au sein de la vallée de la liane.

- De même il ressort de cet examen un sentiment de satisfaction quant à la prise en compte du paramètre « ruissellement » dans la conception du projet en complément aux risques liés aux débordements.
- Par ailleurs et globalement, la majorité des communes estiment que l'impact financier éventuellement supporté par les habitants en suite de l'application du PPR I peut-être estimé très faible à nul (à l'exception de moins-value immobilière ponctuelle
- globalement et sans mésestimer son impact, le projet de PPRI est jugé relativement peu contraignant au regard des projets communaux, compte tenu de l'adoption récente de PLUI déjà contraignants en termes d'urbanisation et développement..

Toutefois quelques communes fortement urbanisées et situées à proximité de l'estuaire expriment un ressenti différent au regard des contraintes potentiellement engendrées par le projet.

Il s'agit notamment : de la commune de Saint-Léonard (très sensibilisée par le maintien crucial des activités économiques, leur devenir et développement sur la zone d'activité et d' industrie de la liane).

De même la commune de Boulogne-sur-Mer rappelle sa préoccupation relative à divers projets de développement d'habitat urbain (zone des boulevards Daunou-Baucerf-Conte, rue Hédouin, ainsi que de l'aménagement de la rue de Vauxhall)

La commune d'Outreau pour ce qui concerne le projet d'aménagement de la future caserne de pompiers du centre de secours principal prévu sur la zone dite « du Resurgat. »

Enfin La commune de Baincthun s'inquiète pour certains projets de développement municipaux de services à la population.

Ces préoccupations et réserves, ont fait l'objet, pour la plupart d'observations au cours de consultation préalable, parfois réitérée au cours de la consultation publique de la présente enquête.

3-9 autres consultations et auditions de la commission d'enquête

Dans le cadre des dispositions du code de l'environnement relatives à l'enquête publique, le président de la commission consulte les 18 et 19 novembre 2020, la responsable du projet du GEMAPI boulonnais (communauté d'agglomération du boulonnais :CAB) ainsi que Madame Alexandre directrice du

syndicat mixte SYMSAGEB (syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du boulonnais) porteur du PAPI du boulonnais.

Ces consultations ont concerné la thématique exposée ci après :

Inter actions du PPRI de la Liane avec le Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI complet) du boulonnais et du plan de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) du boulonnais.

- Le GEMAPI du boulonnais, à compétence obligatoire et exclusive des EPCI à fiscalité propre, a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 par la loi.
 - Il est porté par la communauté d'agglomération du boulonnais (CAB) pour le périmètre de son territoire. Conformément aux textes en vigueur , la partie Prévention des Inondations pouvant être transférée à des syndicats mixtes par délégation conventionnelle , pour des raisons de compétence et de pertinence de territoire ,elle a été confiée au syndicat mixte du SYMSAGEB établissement public territorial de bassin du boulonnais (dont le territoire correspond à celui du SAGE).
- Le SYMSAGEB est également le porteur du PAPI complet du boulonnais de 2^e génération (2018–2023). À ce titre il gère le volet intervention et prévention des inondations comprenant les missions dédiées au ralentissement des inondations et de la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens au travers des travaux. Le PAPI du boulonnais 2^e génération s'est doté d'un budget d'environ 13 millions d'euros (contre environ 4,5 millions d'euros pour le PAPI de la première génération).

Les actions à mener contre le ruissellement en amont des réseaux, le ruissellement pluvial et la gestion des inondations par ruissellement relevant de la pluviométrie entrent dans son champ de compétence (travaux et aménagements).

Dans ce cadre ont d'ore et déjà été réalisés notamment des ouvrages de 3 bassins de rétention sur les communes de Baincthun, Echinghen et de Condette (dans le périmètre du PPR I).

Pour l'horizon 2023 ,3 nouveaux bassins de rétention sont programmés.

 Bien que les ouvrages doivent apparaître « transparents » au regard des dispositions du projet de PPRI, et que la période d'efficacité de retour de ces ouvrages est inférieure à celle de l'aléa de référence du PPRI de la Liane, la réalisation de ces travaux de lutte contre les inondations et du ruissellement ,contribue à l'efficacité globale de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) devant impliquer les territoires dans la cohérence et la synergie des actions à mener dans ce sens.

IV – EXAMEN DES AVIS EXPRIMES

4.1 Avis de l'autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées

Par décision du 3 juin 2019, l'Autorité Environnementale a décidé que la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Liane n'était pas soumis à autorisation.

L'Autorité note que :

- le PPRI de la Liane s'inscrit dans le cadre géographique du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du Boulonnais (PAPI) labellisé en 2017,
- seule la commune de Saint-Léonard voit ses zones d'aléas forts augmenter, alors que les 13 autres du PPRI initial ont des changements limités,
- le caractère limité des surfaces susceptibles de faire l'objet d'une restriction d'urbanisation n'est pas de nature à induire une tension sur le foncier,
- la révision du PPRI n'est pas susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Par lettre du 5 décembre 2019, vingt-sept (27) Personnes Publiques Associées ont été consultées pour information, ainsi que l'association Saint-Léo-Hors- d'Eaux.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais à émis un avis sans observation.

L'Architecte des Bâtiments de France du Pas-de-Calais a émis un avis avec une remarque règlementaire.

4.2 Avis des Conseils Municipaux et des EPCI

Les trente-deux (32) communes concernées par le PPRI de la Liane, ont été consultées, par lettre du 5 décembre 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Les onze (11) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compétence d'urbanisme, dont le territoire est couvert en tout ou partie par le PERI ont été consultés dans les même conditions.

En application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement les communes et les EPCI disposaient d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

Sept (7) communes ont délibéré sur le projet de PPRI.

Les communes de Baincthun et de Carly ont émis un avis favorable.

Les communes de Echinghen, Outreau, Saint-Etienne au Mont, Saint-Martin-Choquel ont émis un avis favorable avec réserves.

La commune de Saint-Léonard a émis un avis défavorable.

Les communes de Boulogne sur Mer, Saint-Martin les Boulogne ont émis des observations sans délibérer, faute de temps dans le délai imparti.

Les avis des vingt-trois (23) autres communes sont donc réputés favorables.

La Communauté d'Agglomération du boulonnais a émis un avis favorable avec une réserve (règlement du parc d'activités de la Liane), qui, si une suite positive ne lui était pas donnée, entraînerait sa transformation en avis défavorable.

Parmi les dix (10) autres EPCI, à vocation d'urbanisme, seuls ont répondu le Département du Pas-de-Calais (avis favorable) et la chambre d'agriculture (deux remarques).

L'avis des huits autres EPCI, à vocation d'urbanisme, peut donc être considéré comme réputés favorables.

V – LA CONSULTATION PUBLIQUE

5.1 Relation comptable des observations :

A l'issue de la consultation publique, la commission dénombre 33 contributions recueillies au cours des permanences tenues en « présentiel » et 62

contributions déposées sur « registre numérique ».

Le registre dématérialisé a par ailleurs constaté 521 téléchargements afférents aux pièces du dossier d'enquête publique sur la durée de la consultation illustrant un intérêt soutenu au dossier d'enquête.

5.2 Réunion publique – Durée de l'enquête : l'application de l'-art L123.9- et maintient la durée initiale de l'arrêté (fixée à 39 jours consécutifs).

Lors de sa réunion de mi enquête, et compte tenu de l'observation des conditions du déroulement de la consultation publique en cours, la commission décide de ne pas prolonger la durée initiale de l'enquête par l'application de l'-art L123.9- et maintient donc la durée initiale de l'arrêté (fixée à 39 jours consécutifs).

De même la tenue d'une réunion publique n'a pas été jugée pertinente, tant sur le fond en complément de la phase de concertation que sur la forme (période de crise sanitaire et de confinement restreint)

5.3 Procès-verbal de synthèse des observations :

Le procès verbal de synthèse a été notifié et commenté par la commission au siège du MO (DDTM62 à Arras) le 17 décembre 2020) dans les délais réglementaires.

L'ensemble des contributions sont reprises de manière exhaustive et chronologique au sein de ce procès-verbal , qui figure en seconde partie du rapport d'enquête publique.

De manière synthétique L'examen de ces contributions conduit aux remarques suivantes :

une majorité des observations recueillies apparait se situer hors du cadre juridique stricto sensu de l'objet du PPRI.

En effet il est rappelé que le plan de prévention du risque inondation ne concerne pas la programmation de travaux. De même la présence d'ouvrage d'aménagement hydraulique doit être considérée comme « transparente » pour l'élaboration de ce plan de prévention.

Ce cadre liminaire étant exposé, l'analyse des contributions permet de dégager globalement les thématiques suivantes :

remarques, questionnements, contestations, propositions relatives

directement au zonage et règlement du PPRI.

- Observations, remarques, propositions relatives :
 aux impacts négatifs imputés à l'envasement et au manque
 d'entretien du réseau hydrographique de certaines zones couvertes
 par le périmètre du PPRI, et estimés ainsi contributifs au phénomène
 des inondations.
- Impacts négatifs imputés à certains ouvrages liés à l'évacuation des eaux : essentiellement les busages (ouvrage estimés sous dimensionné ou jugé non pertinent) implication et positionnement d'ouvrage de rétention ou retenue existant ou futur.
- Proposition d'étude, de conception et de réalisation d'aménagements et travaux destinés à contrecarrer les effets des phases d'inondation.
- Déclarations et exposés « d'intérêt général » exprimant des avis relatifs à l'environnement naturel du périmètre de l'enquête publique, et son aménagement.
 Notamment les déclarations récurrentes relatives à l'implication de pratiques culturales devant être modifiées selon les contributeurs (« retournement de prairies» mal contrôlé, prolifération excessive des parcelles dédiées à la culture du maïs engendrant lessivage des sols en période hivernale, destruction des haies bocagères...)
- Des préconisations d'aménagement de l'espace naturel destinées à lutter contre le phénomène de ruissellement par des solutions et des méthodes dites « douces » (réintroduction de zones prairiales, de haies bocagères, installation de fascines, noues et bandes herbacées, réhabilitation de fossés herbacés, création de fossés à redent...)
- Exposés d'observations et de situations personnelles en rapport avec les phénomènes d'inondation et ruissellement ne comportant pas de demande particulière.
- La problématique du maintien de la dynamique et du devenir des activités de la zone industrielle et commerciale éponyme « de la Liane essentiellement située sur le territoire de la commune de Saint-Léonard, fait par ailleurs l'objet de plusieurs observations émanant tant des usagers de cette zone que des collectivités locales.

Enfin le rôle et l'influence fonctionnelle du barrage Marguet au sein des épisodes d'inondation est également évoqué, ainsi que de manière récurrente, l'envasement du bassin de plaisance situé en amont dudit barrage.

5.4 Mémoire en réponse du MO et avis de la commission :

Le « mémoire en réponse » a été transmis au président de la commission le 30 janvier 2020. Les réponses et observations du maître d'ouvrage aux questionnements de la commission (exposés au sein du procès-verbal de synthèse) et l'avis de cette dernière sur ces réponses, est repris en suite de ces dernières, sur le même document figurant en seconde partie du rapport .

VI - CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2020, s'est déroulée du lundi 02 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 dans de bonnes conditions d'organisation malgré le contexte lié à la situation sanitaire du pays en cette période.

Il convient de souligner la grande disponibilité des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, représentant la Maîtrise d'Ouvrage, répondant dans les meilleurs délais et de façon exhaustive aux questionnements et demandes de compléments formulés par la commission d'enquête.

La commission a observé que les moyens mis en œuvre pour l'information du public ainsi que les possibilités qui lui étaient offertes de formuler leurs observations, leurs propositions et contre propositions avaient été adaptés à la situation.

En effet, outre les moyens habituellement mis en œuvre, c'est à dire la tenue de permanences en présentiel des commissaires enquêteurs ainsi que l'ouverture d'un registre numérique pour la formulation d'observations par voie électronique dès l'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, des possibilités de contacter l'un des commissaires enquêteurs lors de permanences téléphoniques ont été offertes au public, même si force est de constater que ces dernières ont été peu utilisées, le public préférant manifestement s'entretenir en présentiel avec un commissaire enquêteur.

Le public a indiqué avoir apprécié l'importante communication faite pour le projet de PPRi ainsi que pour l'annonce de l'ouverture de l'enquête, qu'elle soit par voie de presse que par l'affichage d'avis in situ. Le public a égaiement apprécie le choix des sites retenus pour la tenue des permanences par les commissaires enquêteurs.

Toutes les observations reçues par la commission d'enquête, qu'elles émanent des élus, à l'occasion des audits réalisés, que de la population et des associations, ont été, de manière exhaustive, exposées chronologiquement au maître d'ouvrage dans un procès-verbal remis au siège de la DDTM 62 à Arras le 17 décembre 2020.

Le mémoire adressé par ce service, dans le temps imparti (et par courriel le 30 janvier 2020) fait montre d'une volonté de répondre de manière pragmatique aux observations formulées tant par les citoyens, que par les élus des communes ou de leurs groupements ainsi que par la commission d'enquête.

Nos conclusions partielles sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant de la Liane présenté à l'enquête, sur les observations recueillies et sur les réponses apportées par la DDTM 62 dans son mémoire, le tout aboutissant à notre avis et conclusions motivées, font l'objet du document n° 2 distinct et joint au présent rapport.

Arras le 5 janvier 2021

Christian LEBON

Président de la commission d'enquête

Gérard BOUVIER

Alain LEBEK

Commissaire enquêteur titulaire

Commissaire enquêteur titulaire

VII – ANNEXES

Au document n°1 « rapport d'enquête » présenté en deux parties, est joint le document suivant :

L'« annexe au rapport d'enquête » comprenant notamment les auditions réglementaires des maires du périmètre , les comptes rendus des réunions tenues par la commission avec le MO et en configuration interne ainsi que les documents relatifs à la publicité de l'enquête.

Le document n°2 « conclusions motivées et avis » est présenté séparé sans annexe.

VIII - LEXIQUE

AOE : Autorité Organisatrice de l'Enquête

CAB: Communauté d'Agglomération du Boulonnais

COCON : Comité de Concertation

COTEC : Comité Technique

DDTM :Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ENU: Espaces Non Urbanisés

ERP : Etablissement Recevant du Public

EU : Espace urbanisés

GEMAPI: (loi) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations

LIDAR : détection et estimation de la distance par la lumière

PAPI : Plan d'Actions de Prévention des Inondations

PCS: Plan Communal de Sauvegarde

PLU: Plan Local d'Urbanisme

PLUi: Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PPRi : Plan de Prévention des Risques d'inondation

PPRN: Plan de Prévention des Risques Naturels

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SYMSAGEB: Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais